Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Rédaction
Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-6363

Code : 55-1901
Dossier : 99-0416

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — Quatrième trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-18146-1
ISSN : 0228-5785

© Gouvernement du Québec, 1999 — 99-0416

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

100-04658/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec les dispositions de la loi (L.R.Q., chapitre M-15), je dépose le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

François Legault

Québec, novembre 1999

Monsieur François Legault
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1998-1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,

Pauline Champoux-Lesage

Québec, novembre 1999

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE
Le Ministère 9

1.1 L'historique 9
1.2 La mission 9
1.3 La structure 10
1.3.1 La Direction du Ministère 10
1.3.2 Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle 11
1.4 Les ressources humaines 11
1.5 Les services à la population 12
1.5.1 Une présence indirecte aux citoyennes et aux citoyens 12
1.5.2 L'Aide financière aux études 12
1.5.3 Des services directs 12

DEUXIÈME PARTIE
Les principales réalisations ministérielles 15

2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire 15
2.2 La formation professionnelle et technique 16
2.3 L'enseignement supérieur 17
2.4 La formation continue 18

TROISIÈME PARTIE
Les secteurs du ministère : mandats et principales réalisations 19

3.1 Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire 19
3.1.1 Le mandat 19
3.1.2 Les faits saillants des réalisations 19
3.2 Le Secteur des réseaux 21
3.2.1 Le mandat 21
3.2.2 Les faits saillants des réalisations 22
3.3 Les Services à la communauté anglophone 24
3.3.1 Le mandat 24
3.3.2 Les faits saillants des réalisations 24
3.4 La Direction de l'enseignement catholique 24
3.4.1 Le mandat 24
3.4.2 Les faits saillants des réalisations 24
3.5 La Direction de l'enseignement protestant 25
3.5.1 Le mandat 25
3.5.2 Les faits saillants des réalisations 25
3.6 La Direction générale de la formation professionnelle et technique 25
3.6.1 Le mandat 25
3.6.2 Les faits saillants des réalisations 25
3.7 Le Secteur de l'enseignement supérieur 30
3.7.1 Le mandat 30
3.7.2 Les faits saillants des réalisations 30
3.8 La Direction générale des loisirs et des sports 31
3.9 L'Aide financière aux études 31
3.9.1 Le mandat 31
3.9.2 Les programmes 31
3.9.3 Les faits saillants des réalisations 32
3.10 La Direction générale des services à la gestion 32
3.10.1 Le mandat 32
3.10.2 Les faits saillants des réalisations 33
3.11 Les principales réalisations des autres unités administratives du Ministère 33
3.11.1 Le Secrétariat général 33
3.11.2 La Coordination à la condition féminine 34
3.11.3 La Direction des affaires internationales et canadiennes 34

QUATRIÈME PARTIE
Les autres organismes relevant du ministre 37

4.1 Le Conseil supérieur de l'éducation 37
4.1.1 Le mandat 37
4.1.2 La composition 37
4.1.3 Les réalisations 37
4.2 La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial 37
4.2.1 Le mandat 37
4.2.2 La composition 38
4.2.3 Les réalisations 38

4.3 La Commission consultative de l'enseignement privé 38
4.3.1 Le mandat 38
4.3.2 La composition 38
4.3.3 Les réalisations 38
4.4 La Commission de l'éducation en langue anglaise 38
4.4.1 Le mandat 38
4.4.2 La composition 38
4.4.3 Les réalisations 38
4.5 Le Comité de révision sur la langue d'enseignement 39
4.5.1 Le mandat 39
4.5.2 La composition 39
4.5.3 Les réalisations 39
4.6 La Commission des programmes d'études 39
4.6.1 Le mandat 39
4.6.2 La composition 39
4.6.3 Les réalisations 39
4.7 Le Comité d'évaluation des ressources didactiques 40
4.7.1 Le mandat 40
4.7.2 La composition 40
4.7.3 Les réalisations 40
4.8 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 40
4.8.1 Le mandat 40
4.8.2 La composition 40
4.8.3 Les réalisations 40
4.9 Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant 40
4.9.1 Le mandat 40
4.9.2 La composition 40
4.9.3 Les réalisations 40
4.10 L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 40
4.10.1 Le mandat 40
4.10.2 Le bilan financier 41
4.10.3 L'effectif 41
4.10.4 Les réalisations 41

CINQUIÈME PARTIE
Les réseaux d'enseignement 43

5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire 43
5.1.1 La description des réseaux 43
5.1.2 L'effectif scolaire 44
5.1.3 Le personnel des commissions scolaires 44
5.1.4 Les ressources financières 44
5.1.5 Les investissements 46
5.2 L'enseignement collégial 46
5.2.1 La description des réseaux 46
5.2.2 L'effectif scolaire 46
5.2.3 Le personnel des collèges publics 47
5.2.4 Les ressources financières 47
5.2.5 Les investissements 48
5.3 L'enseignement et la recherche universitaires 48
5.3.1 La description du réseau 48
5.3.2 L'effectif scolaire 49
5.3.3 Le personnel enseignant des universités 50
5.3.4 Les ressources financières 50
5.3.5 Les investissements 50
5.3.6 La reddition de comptes 51

ANNEXES

Annexe I Loi et règlements 53
Annexe II Liste du personnel de direction au 31 mars 1999 55

Première partie
Le Ministère

1.1 L'historique

Le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964, dans la foulée de la publication du rapport Parent, par une proclamation gouvernementale mettant en vigueur la Loi instituant le ministère de l'Éducation et celle instituant le Conseil supérieur de l'éducation.

Le 20 juin 1985, la Loi sur le ministère de l'Éducation a été modifiée par l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Le Ministère a alors été scindé en deux : le ministère de l'Éducation s'est vu confier la responsabilité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, alors que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est devenu responsable de l'enseignement collégial et universitaire, de même que de la recherche et du développement scientifiques. Le 13 décembre 1985, ce dernier ministère est devenu celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la faveur du rattachement du secteur de la technologie au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le 1er décembre 1993, le gouvernement du Québec a réunifié les deux ministères avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Le Ministère, ainsi unifié, est devenu le ministère de l'Éducation et de la Science.

À l'occasion du remaniement ministériel du 11 janvier 1994, le domaine de la science a été rattaché au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Le Ministère a alors retrouvé son nom initial de ministère de l'Éducation. Ces changements d'appellation ont été confirmés par l'adoption, le 14 juin 1994, de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et d'autres dispositions législatives.

Le 15 décembre 1998, le premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, nommait M. François Legault ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, ministre de l'Éducation et ministre responsable des Loisirs et des Sports. Il succédait à Mme Pauline Marois.

1.2 La mission

La Loi sur le ministère de l'Éducation confie au ministre de l'Éducation la responsabilité « de promouvoir l'éducation; de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent; de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude; de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels ».

Ainsi, la première responsabilité du ministre de l'Éducation est de définir la nature des services éducatifs à donner de même que le cadre général de leur organisation. Celui-ci veille également à ce que ces services éducatifs soient implantés de façon cohérente, en fonction des besoins de formation de la population et de l'évolution socioéconomique du Québec. À l'enseignement universitaire, cette responsabilité est exercée conjointement avec les établissements.

En matière de gestion des ressources humaines, le ministre, de concert avec les commissions scolaires et les cégeps, négocie et agrée, par l'entremise de comités patronaux de négociation, les conditions de travail du personnel syndiqué. En outre, il établit, par règlement, les conditions de travail du personnel d'encadrement.

En matière de gestion des ressources matérielles, le ministre autorise les projets d'immobilisations des commissions scolaires et des cégeps. Il attribue aux universités des subventions pour leurs plans d'investissements.

Sur le plan de la gestion financière, le ministre établit annuellement les règles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation par l'Assemblée nationale.

Au regard du réseau d'enseignement privé, le ministre délivre des permis d'enseignement à des établissements et autorise des agréments à des fins de subventions.

En matière d'information, le ministre adopte les mesures relatives à la collecte, au traitement et à la diffusion des données, afin de fournir l'appui nécessaire aux processus de planification et d'évaluation des populations scolaires ainsi qu'à l'information du public.

Le ministre contribue à l'harmonisation des orientations et des activités de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales, en fonction des besoins économiques, sociaux et culturels du Québec. Le ministre dirige et coordonne l'application de ces politiques. Il est également chargé de l'application des lois qui relèvent de sa responsabilité.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut compter sur les travaux et les avis de neuf organismes : le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la Commission consultative de l'enseignement privé, la Commission de l'éducation en langue anglaise, le Comité de révision sur la langue d'enseignement, la Commission des programmes d'études, le Comité d'évaluation des ressources didactiques, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement et le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

De plus, la corporation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant notamment des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine.

Enfin, le ministre, lors de sa nomination le 15 décembre 1998, a été désigné ministre responsable des Loisirs et des Sports. À ce titre, sa mission consiste à soutenir le développement de ce secteur d'activité.

1.3 La structure

L'organigramme du Ministère en vigueur le 31 mars 1999 est présenté dans les pages centrales du présent document.

1.3.1 La Direction du Ministère

La **Direction du Ministère** est assurée par le ministre et la sous-ministre. Dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ceux-ci sont aidés d'un certain nombre de personnes qui composent, d'une part, le **Cabinet du ministre** et, d'autre part, le **Bureau de la sous-ministre**. Sont membres du Bureau de la sous-ministre cinq sous-ministres adjoints, deux sous-ministres associés, trois directeurs généraux, une secrétaire générale et un directeur des communications.

Sous l'autorité du ministre, la **sous-ministre** est la première gestionnaire du Ministère et, à ce titre, elle est responsable des réalisations du Ministère devant les membres de la Commission parlementaire de l'administration publique. Elle coordonne l'action de toutes les composantes et assure les liens entre la Direction du Ministère et les organismes gouvernementaux. Elle est aussi responsable des rapports que le Ministère entretient avec les organismes d'éducation du Québec et d'ailleurs.

Le **sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire** est responsable des grands encadrements pédagogiques et des programmes de formation générale des jeunes et des adultes, des ressources didactiques, de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études, des services d'adaptation scolaire, des services complémentaires, de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, des services aux communautés culturelles et du soutien à l'école montréalaise.

Le **sous-ministre adjoint aux réseaux** est responsable, pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et secondaire, du financement et des équipements, des relations du travail, des affaires autochtones et de l'enseignement privé. Il a, en outre, la responsabilité de la coordination des directions régionales qui couvrent l'ensemble du territoire québécois.

La **sous-ministre adjointe à la communauté anglophone** est chargée principalement de veiller, pour l'éducation préscolaire et pour l'enseignement primaire et secondaire, à l'adéquation entre les orientations, les politiques et les programmes du Ministère et les besoins du réseau scolaire anglophone.

Les **sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante** ont la responsabilité de veiller au caractère confessionnel des établissements d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire reconnus comme catholiques ou protestants et d'assurer l'exercice des droits confessionnels des élèves catholiques ou protestants dans les autres établissements d'enseignement.

Le **sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique** a la responsabilité d'orienter et de soutenir le développement du système scolaire pour la formation professionnelle et technique, en favorisant l'accessibilité à ce type de formation, en veillant à la complémentarité des formations du secondaire et du collégial et en s'assurant de la collaboration soutenue des partenaires socioéconomiques.

Le **sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur** est chargé de l'encadrement légal et réglementaire des collèges, de l'élaboration des programmes d'études préuniversitaires, du soutien au développement des programmes universitaires, du financement des réseaux collégial et universitaire, des relations de travail du personnel des cégeps, de la participation à la coopération universitaire et de la gestion des programmes de bourses pour certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants.

Le **directeur général de l'Aide financière aux études** est responsable de l'unité autonome de service chargée de la planification, de l'orientation et de l'évaluation des politiques et des programmes d'aide financière aux études, de même que de la mise en œuvre, de la coordination et du fonctionnement des mécanismes permettant l'attribution d'une aide financière aux personnes qui poursuivent des études à temps plein.

Le **directeur général des loisirs et des sports** est responsable des programmes de promotion d'un mode

de vie physiquement actif, des programmes de loisirs, de même que des programmes relatifs aux sports et à l'excellence sportive. Il doit, en outre, s'assurer que la pratique d'activités dans le domaine des loisirs et des sports s'effectue dans un contexte sain et sécuritaire, afin d'en maximiser les retombées positives sur les plans individuel et collectif.

Le **directeur général des services à la gestion** a la responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre des politiques administratives du Ministère en matière de gestion des ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières. Il est aussi chargé de l'orientation et de la coordination de l'ensemble des processus budgétaires du Ministère et des réseaux ainsi que de la production et de la diffusion de l'information quantitative pour appuyer la planification et l'évaluation du système éducatif.

La **secrétaire générale** conseille et assiste la sous-ministre à l'égard du processus décisionnel du Ministère. Elle veille à l'acheminement des dossiers à soumettre à l'approbation du ministre et de la sous-ministre. Elle assure les liens fonctionnels entre le Bureau de la sous-ministre et le Cabinet du ministre. Enfin, elle coordonne le suivi des dossiers que le Ministère doit soumettre à d'autres instances gouvernementales à des fins diverses.

Le **directeur des communications** prépare et met en œuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du ministère de l'Éducation. Il soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure, pour elles, des services centraux dans de nombreux domaines, dont l'accès à l'information, l'accueil, le renseignement et la rétroinformation. Il propose à la Direction du Ministère les orientations, les objectifs et les priorités en matière de communications internes et externes. Il la conseille également en ce qui a trait à la gestion des activités de communication pour offrir un service optimal à la population.

1.3.2 Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, la sous-ministre fait appel aux services de six unités administratives. Outre le Secrétariat général et la Direction des communications, il s'agit de la Direction des affaires internationales et canadiennes, de la Direction de la vérification interne, de la Direction des affaires juridiques et de la Coordination à la condition féminine.

La **Direction des affaires internationales et canadiennes** a le mandat de veiller à la planification, à la conduite et au développement harmonisé de l'action internationale et canadienne du Ministère, en conformité avec les orientations et les politiques québécoises en matière d'affaires internationales et intergouvernementales canadiennes. Elle a également comme fonction de conseiller le ministre et la sous-ministre sur toute question d'affaires internationales ou canadiennes. Elle est aussi responsable de l'organisation des missions du ministre au Canada et à l'étranger et de l'accueil au Ministère de personnalités étrangères.

La **Direction de la vérification interne** apprécie les risques et les contrôles inhérents aux activités du Ministère. Elle effectue les travaux de vérification du rapport annuel de gestion de l'unité autonome de service de l'Aide financière aux études. De plus, elle procède à des vérifications diverses, notamment en vue d'établir la fiabilité et la conformité des opérations et la présence de mécanismes pour gérer les ressources d'une manière économique, efficiente et efficace. Elle coordonne la préparation des réponses ou des suites à donner aux rapports de vérification interne ainsi qu'à ceux du Vérificateur général et du Contrôleur des finances.

La **Direction des affaires juridiques** tient son mandat du ministre de la Justice et du Procureur général. Elle conseille la Direction du Ministère sur les questions de droit, étudie les problèmes de nature juridique qu'entraîne l'application des lois confiées à la responsabilité du ministre et rédige les projets de loi, les règlements, les décrets et les autres instruments juridiques. Elle représente le Ministère devant les tribunaux administratifs et collabore avec les avocats du ministère de la Justice à la préparation des dossiers portés devant les tribunaux civils.

Enfin, relevant de la secrétaire générale du Ministère, la **Coordination à la condition féminine** propose, en conformité avec la politique gouvernementale en matière de condition féminine, les stratégies et les mesures qui s'appliquent à l'éducation. Elle coordonne la mise en œuvre du plan d'action ministériel qui en découle et conseille les unités administratives quant à l'application des mesures qui relèvent de leurs responsabilités. Elle fournit à la Direction du Ministère des avis concernant les liens à établir entre les problèmes touchant la condition féminine et les visées propres aux milieux de l'éducation.

1.4 Les ressources humaines

Au 1er avril 1998, l'effectif du ministère de l'Éducation était de 1 373 postes à temps plein. Le tableau 1 présente la répartition de ces postes entre les secteurs, à l'exclusion de ceux de la Direction générale des loisirs et des sports, dont le rattachement n'a été terminé que le 1er avril 1999.

TABLEAU 1
Répartition entre les secteurs de l'effectif permanent et occasionnel du Ministère, en 1998-1999
(excluant la Direction générale des loisirs et des sports, dont l'effectif a été officiellement rattaché au Ministère le 1er avril 1999)

Secteurs	Nombre de postes à temps plein
Direction du Ministère	81
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	168
Secteur des réseaux	298
Services à la communauté anglophone	25
Direction de l'enseignement catholique et Direction de l'enseignement protestant	12
Direction générale de la formation professionnelle et technique	105
Secteur de l'enseignement supérieur	172
Aide financière aux études	210
Direction générale des services à la gestion	302
TOTAL	1 373

Source : Direction des ressources humaines

1.5 Les services à la population

1.5.1 Une présence indirecte aux citoyennes et aux citoyens

En vertu de la mission qui lui est confiée, le ministère de l'Éducation n'est pas essentiellement un acteur de première ligne, sauf pour ce qui est d'un certain nombre de services, notamment en ce qui a trait à l'aide financière aux études. Ses interlocuteurs sont d'abord les différents **organismes scolaires** chargés d'offrir les services éducatifs. Les fonctions qu'il exerce amènent aussi le Ministère à être en contact avec un grand nombre d'organismes de tous ordres qui, sous différents angles, s'intéressent à l'éducation.

C'est par les ressources qu'il met au service des uns et des autres, par l'information et la documentation qu'il distribue, par les orientations, les politiques et les plans d'action qu'il met en œuvre que le Ministère constitue un important fournisseur de services.

1.5.2 L'Aide financière aux études

Les services de l'unité autonome de l'Aide financière aux études sont destinés à la population scolaire des réseaux secondaire professionnel, collégial et universitaire. L'unité administrative a la responsabilité de deux activités : l'attribution de l'aide et la gestion des prêts.

Les résultats obtenus par cette unité au regard du délai de traitement des différentes demandes d'aide financière et du délai de traitement des renseignements demandés sont présentés dans le *Rapport annuel de gestion 1998-1999* de l'Aide financière aux études.

Il est à noter que les élèves, les étudiantes et les étudiants peuvent profiter d'un service téléphonique interactif sans frais, partout au Québec, qui leur permet de suivre l'évolution de leur dossier ou d'obtenir des renseignements sur les différents programmes d'aide financière aux études. Ces derniers renseignements, de même que d'autres ayant trait aux publications, sont également présentés dans le site Internet de l'Aide financière aux études. De plus, des services de renseignements et d'assistance dans la démarche des élèves, des étudiantes et des étudiants pour obtenir un soutien financier leur sont offerts dans les bureaux d'aide financière de leur établissement d'enseignement.

1.5.3 Des services directs

Le Ministère prend lui-même un certain nombre d'initiatives par lesquelles, seul ou en collaboration avec différents partenaires, il agit plus directement dans certains domaines. On peut penser ici à des initiatives connues :

— l'administration d'épreuves;

— la délivrance de relevés de notes et de diplômes;

— la délivrance de permis et de brevets d'enseignement;

— la diffusion de rapports de recherche, de sondages et d'enquêtes;

— la publication de renseignements sur le système scolaire, sur les cheminements scolaires, etc.;

— la publication de guides et de différents types de documents d'information.

En outre, dans le domaine des communications, le Ministère dispose de différents moyens pour joindre la population. Ainsi, il possède sa vitrine Internet depuis 1995. Ce site répond tout autant à des besoins d'ordre pédagogique qu'à des besoins d'ordre administratif. Il rejoint toutes les populations du milieu scolaire et présente, pour chacune d'elles, des contenus pertinents, selon leurs champs d'intérêt. En novembre 1998, la **Direction des communications**, qui assure la coordination du site Internet, a remporté un prix d'excellence en communication gouvernementale (mention spéciale) à l'occasion de la remise des prix Zénith du Forum des directeurs et des directrices des communications.

Le Centre d'information multimédia, rattaché à la Direction des communications, a également pour mission de fournir à la population qui en fait la demande des renseignements sur les programmes, les activités et les services offerts par le Ministère. En 1998-1999, le Centre a répondu à plus de 19 300 demandes de renseignements et a donné suite à environ 8 900 demandes de documentation.

Afin de contribuer à l'information de la population sur les différentes facettes de l'éducation au Québec, le Ministère entretient des rapports fréquents avec les médias. Il leur transmet régulièrement des communiqués et des dossiers de presse et répond aux demandes de renseignements des journalistes (1 615 demandes en 1998-1999).

De même, le Ministère a participé, en 1998-1999, à une trentaine d'expositions pour faire connaître le système scolaire québécois ou pour donner des renseignements sur les services disponibles dans l'ensemble des réseaux.

Enfin, 211 demandes officielles provenant de syndicats, de bureaux d'avocats, de journalistes, d'organismes publics et privés, de citoyennes et de citoyens ont été adressées, en 1998-1999, au responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les onze **directions régionales** du Ministère offrent toutes un service de première ligne destiné à répondre aux demandes de renseignements d'élèves, de parents, des associations régionales de comités de parents et de la population en général. Outre la diffusion sur demande de documents du Ministère, les directions régionales donnent de l'information sur les politiques du Ministère, sur le mandat et les services des commissions scolaires et interviennent à l'égard des organismes scolaires des différents ordres d'enseignement. Dans certains cas, elles sont appelées à jouer un rôle de médiateur entre les personnes qui se sentent lésées et les organismes scolaires en cause.

Enfin, par la **Direction des services aux communautés culturelles** et par ses directions régionales, le Ministère renseigne les personnes récemment arrivées dans le système scolaire québécois sur les services éducatifs qu'offrent les commissions scolaires et les établissements d'enseignement de leur région, ainsi que sur les services particuliers aux communautés culturelles.

Deuxième partie
Les principales réalisations ministérielles

Le 4 février 1997, la ministre de l'Éducation rendait public son *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation : prendre le virage du succès*, dont l'objectif global est d'assurer le succès scolaire du plus grand nombre. Ce plan d'action proposait sept lignes d'action pour mettre d'emblée les élèves au cœur de la réforme. Voici donc le bilan de ces réalisations.

2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

La première ligne d'action que s'est donnée le Ministère était d'**intervenir dès la petite enfance** en donnant à tous les enfants accès à des services éducatifs adaptés à leurs besoins. L'année 1998-1999 a constitué la deuxième année de l'introduction de la maternelle à temps plein pour tous les enfants de 5 ans. Quoique non obligatoire, elle est fréquentée par 98,8 p. 100 des enfants de cet âge. La version provisoire du programme d'éducation préscolaire a continué de s'appliquer, l'appropriation du programme révisé étant prévue pour septembre 1999 et sa mise en œuvre obligatoire dans toutes les classes de maternelle, pour septembre 2000.

D'autre part, l'accès aux services de garde en milieu scolaire a été largement accru au cours de l'année scolaire 1998-1999 : ainsi, 180 écoles primaires de plus ont offert ces services pour un total de 1 090 écoles. En tout, ces services ont rejoint 120 568 enfants, ce qui représente une hausse de 30 p. 100 de l'effectif bénéficiant de tels services par rapport à 1997-1998. En avril 1998, le Ministère a annoncé la mise sur pied de services de garde à cinq dollars par jour dans le réseau scolaire public. Il a adopté le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire en octobre 1998, lequel est entré en vigueur en novembre 1998.

La deuxième ligne d'action du plan proposait la révision du curriculum au primaire et au secondaire de façon **à mettre l'accent sur l'enseignement des matières essentielles**. En juin 1998, le Ministère a procédé à la sélection des personnes appelées à travailler dans les différents comités d'élaboration pour la rénovation des programmes d'études du primaire. Les travaux de ces comités ont porté, de façon prioritaire, sur les programmes du premier cycle du primaire, et ce, conformément au calendrier d'implantation et de révision des programmes d'études de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire, rendu public par le ministre en février 1999. Ce calendrier prévoit notamment que la mise en œuvre obligatoire des programmes renouvelés débutera à compter de septembre 2000 par ceux du premier cycle du primaire.

Deux documents ont été déposés à la Commission des programmes d'études, l'un en novembre 1998, l'autre en mars 1999. Le premier, soit le Plan de formation de l'école québécoise, se veut un cadre de référence à l'intention des concepteurs de programmes qui leur fournit une répartition des apprentissages, de l'éducation préscolaire à la fin des études secondaires. Le second est le Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et le premier cycle de l'enseignement primaire. Ce dernier document est destiné au personnel enseignant intéressé et précise les apprentissages que les élèves devront effectuer, et ce, dans le but de lui permettre de planifier son enseignement.

Enfin, en février 1999, le Ministère a tenu la première d'une série de rencontres nationales à l'intention des organismes scolaires, afin de les informer de l'évolution des travaux sur la réforme.

Signalons par ailleurs, que le ministre a reçu, le 31 mars 1999, le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Le rapport, intitulé *Laïcité et religions : perspective nouvelle pour l'école québécoise*, compte quatorze recommandations adoptées unanimement. Ce rapport a été rendu public le même jour.

Pour **donner plus d'autonomie à l'école**, la troisième ligne d'action a donné lieu à des interventions sur le plan législatif. Elles ont permis, d'une part, d'accroître les responsabilités et la marge de manœuvre des établissements d'enseignement et, d'autre part, de redéfinir la structure des commissions scolaires. Le nombre de celles-ci a aussi été réduit de plus de la moitié (de 156 à 72) et elles sont devenues des commissions scolaires linguistiques, abolissant ainsi leur regroupement selon l'ordre confessionnel.

En matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'enseignement et à l'apprentissage, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'action quinquennal adopté en juin 1996. Un bilan des activités menées depuis 1996 montre que les objectifs de ce plan ont été en grande partie atteints et qu'une large part des ressources de perfectionnement des commissions scolaires a été con-

sacrée à la formation des utilisatrices et des utilisateurs des TIC.

Une quatrième ligne d'action visait à **soutenir l'école montréalaise**. Plus d'une centaine d'écoles primaires (97) et secondaires (23), qui font face au double défi de la pauvreté et de l'intégration d'élèves nouvellement arrivés, ont été retenues par le Ministère. Un programme de soutien à leur intention a été conçu et implanté dans le milieu en 1997-1998. Après une première année de fonctionnement, le Ministère a effectué une évaluation de la mise en œuvre du programme qui a notamment conduit à en clarifier les objectifs. Trois orientations ont ainsi été privilégiées pour 1998-1999 : favoriser chez les élèves un parcours qui tienne compte de leurs caractéristiques et de leurs besoins; favoriser l'ouverture de l'école sur sa communauté; favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'école.

Également, une politique et un plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle ont été adoptés en novembre 1998. Trois grands principes sous-tendent cette politique : la promotion de l'égalité des chances; la maîtrise du français, langue commune de la vie publique; l'importance de l'éducation à la citoyenneté démocratique dans un contexte pluraliste.

2.2 La formation professionnelle et technique

La cinquième ligne d'action avait pour objet d'**intensifier la réforme de la formation professionnelle et technique**. Certains faits marquants méritent d'être soulignés. Tout d'abord, comme le montre le tableau 2, le nombre total d'inscriptions à la formation professionnelle s'est accru de 32,1 p. 100 en cinq ans, soit entre 1993-1994 et 1998-1999. Si l'on ne retient que les jeunes de moins de 20 ans, le nombre d'inscriptions a augmenté de façon encore plus importante, soit de 48,5 p. 100 en cinq ans. Pendant cette même période, l'effectif scolaire de la formation technique a connu une légère croissance de 6,3 p. 100 au diplôme d'études collégiales et de 8,6 p. 100 dans les autres filières de formation (attestation d'études collégiales, certificat d'études collégiales et diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial). Le tableau 3 rend compte de cette évolution.

Les activités de promotion et de valorisation, menées au cours des dernières années par le Ministère, ne sont certes pas étrangères à cet accroissement important du nombre d'inscriptions.

TABLEAU 2
Évolution de l'effectif scolaire de la formation professionnelle selon les groupes d'âge, entre 1993-1994 et 1998-1999
[dans les filières suivantes : diplôme d'études professionnelles (DEP), certificat d'études professionnelles (CEP), attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et attestation de formation professionnelle (AFP)]

Groupes d'âge	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999[1]
Moins de 20 ans	16 871	18 015	20 921	24 530	25 716	25 070
20 ans et plus	41 152	41 756	46 029	48 460	49 749	51 605
Total	**58 023**	**59 771**	**66 950**	**72 990**	**75 465**	**76 675**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives
1. Données provisoires.

TABLEAU 3
Évolution de l'effectif scolaire de la formation technique, entre 1993-1994 et 1998-1999
[dans les filières suivantes : diplôme d'études collégiales (DEC), attestation d'études collégiales (AEC), certificat d'études collégiales (CEC) et diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC)]

Filières de formation	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
DEC en formation technique	84 913	87 384	89 300	90 343	90 780	90 276
AEC, CEC et DPEC	31 721	28 351	31 473	31 680	32 754	34 464
TOTAL	**116 634**	**115 735**	**120 773**	**122 023**	**123 534**	**124 740**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Depuis 1993-1994, on observe également un accroissement du nombre de diplômes décernés à des jeunes de moins de 20 ans (voir tableau 4). Le taux d'augmentation est de plus du double chez les hommes en comparaison des femmes. Ces données sont, par ailleurs, à mettre en relation avec le fait que les jeunes de 24 ans et moins titulaires d'un diplôme d'études professionnelles connaissent un **taux de chômage** moins élevé que l'ensemble des jeunes du même âge.

Le Ministère a poursuivi la révision et la mise à jour des programmes d'études en collaboration avec des personnes représentant les réseaux et le marché du travail. En mars 1999, plus de 80 p. 100 des programmes de formation professionnelle et près de 40 p. 100 de ceux de la formation technique avaient été révisés de cette façon.

Depuis les cinq dernières années, le Ministère et les commissions scolaires ont renouvelé les équipements nécessaires à la réalisation des activités d'apprentissage de quelque 50 programmes d'études. Ils ont également investi massivement dans un programme d'achat de matériel informatique en matière de technologies de l'information et de la communication. En 1998-1999, le Ministère a investi 12 950 000 $ pour l'achat d'équipement et 50 027 000 $ en immobilisations en ce qui concerne la formation professionnelle et, sur les mêmes chapitres, 26 000 000 $ et 42 600 000 $ pour la formation technique.

Le Ministère a déployé des énergies importantes pour accroître l'offre de formation et décloisonner les filières de formation entre les ordres d'enseignement. Il a procédé à l'analyse de 294 programmes et établi que 114 d'entre eux pourraient faire l'objet de travaux d'harmonisation. Ces travaux visent à établir les similitudes et la continuité entre les programmes d'études du secondaire et ceux du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation et de faciliter les parcours scolaires par la reconnaissance des compétences acquises.

Afin de mieux soutenir le développement économique des régions, le Ministère a reçu les propositions des partenaires régionaux qui lui ont soumis de nombreux projets dans le cadre de l'élaboration du plan triennal de développement de la formation professionnelle et technique. Ainsi, en mars 1999, 155 autorisations avaient été accordées aux commissions scolaires pour des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle et 14, aux établissements d'enseignement collégial pour des programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales. On a ainsi assisté à une importante augmentation de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire québécois.

Enfin, le Ministère a travaillé à diversifier les modes de formation, notamment par la promotion de l'alternance travail-études.

Le Ministère maintient ses efforts pour atteindre les objectifs déterminés en février 1997 et réitérés en novembre 1998, en vue de quadrupler, dans les cinq prochaines années, le nombre de diplômes de formation professionnelle décernés à des jeunes de moins de 20 ans.

2.3 L'enseignement supérieur

Des orientations distinctes avaient été tracées en vue de **consolider et rationaliser l'enseignement collégial et universitaire**. Au collégial, il s'agissait d'accroître les responsabilités des établissements sur le plan éducatif et d'assouplir l'encadrement administratif.

Le Ministère a également introduit une nouvelle mesure financière favorisant la réussite au collégial, mesure qui a permis d'augmenter le taux de réussite des cours chez les élèves, lequel est passé de 81,7 p. 100 à l'automne 1996 à 84,4 p. 100 pour l'année 1998-1999.

TABLEAU 4
Évolution du nombre de diplômes décernés à des jeunes de moins de 20 ans en formation professionnelle selon le sexe, entre 1993-1994 et 1997-1998

Sexe	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Hommes	2 466	2 317	2 975	3 702	3 725
Femmes	2 344	2 338	2 353	2 877	2 856
TOTAL	**4 810**	**4 655**	**5 328**	**6 579**	**6 581**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Pour ce qui est de l'enseignement universitaire, des travaux ont été amorcés dont les effets se feront sentir à plus long terme. La Commission des universités sur les programmes a déposé une série de rapports qui portent sur l'ensemble des secteurs de formation. Elle devrait formuler des recommandations sur la rationalisation de l'offre de programmes.

Par ailleurs, une première consultation a été menée auprès des partenaires dans le cadre des travaux devant mener à la publication d'une politique gouvernementale à l'égard des universités québécoises.

2.4 La formation continue

Tous les secteurs du Ministère ont été sollicités pour **donner un meilleur accès à la formation continue**. Pour ce faire, des travaux ont été amorcés dès le printemps 1997. Un projet de politique intitulé *Vers une politique de la formation continue* a été soumis à l'appréciation des commissions scolaires, des cégeps, des universités, des organismes populaires et non gouvernementaux et une première analyse d'une cinquantaine de mémoires, déposés à l'automne 1998, a été faite. Des séances de consultation publiques ont été tenues en avril 1999.

Comme le renouvellement continu des compétences est une exigence sociale incontournable, l'objectif visé est d'établir une politique gouvernementale de la formation continue, en collaboration avec Emploi-Québec et les ministères touchés, dont celui de la Solidarité sociale.

Troisième partie
Les secteurs du ministère : mandats et principales réalisations

3.1 Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

3.1.1 Le mandat

Le **Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire** a le mandat d'assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux champs suivants :

— les grands encadrements pédagogiques pour l'éducation préscolaire, pour l'enseignement primaire et pour la formation générale des jeunes et des adultes à l'enseignement secondaire (régimes pédagogiques, instructions annuelles, programmes d'études, etc.);

— le développement des services à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire;

— les services éducatifs à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers et les services complémentaires;

— le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome et le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome;

— l'évaluation des apprentissages, la sanction des études secondaires et les modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires pour l'éducation des adultes;

— la formation initiale et continue du personnel enseignant et du personnel de direction d'école;

— les dispositions légales et réglementaires relatives à la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement;

— le plan d'action sur les technologies de l'information et de la communication;

— les encadrements ministériels relatifs à l'approbation des manuels scolaires;

— la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle;

— le Programme de soutien à l'école montréalaise.

De plus, le Secteur effectue diverses études, recherches et analyses servant à alimenter et à soutenir la prise de décision dans les dossiers de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

3.1.2 Les faits saillants des réalisations

Dans la foulée de la réforme de l'éducation, le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire a été chargé de la **révision des encadrements pédagogiques** et de l'**harmonisation des régimes pédagogiques et des instructions annuelles**. À la suite de l'adoption du projet de loi 180, qui a modifié la Loi sur l'instruction publique, l'année 1998 a été consacrée, d'une part, à l'harmonisation des régimes pédagogiques touchant la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle et, d'autre part, à l'élaboration des premiers projets de règlements. Le Ministère a procédé à une consultation sur ces projets de règlements à laquelle ont participé des associations, des syndicats et divers agents du réseau scolaire. Compte tenu des inquiétudes et des interrogations exprimées à cette occasion, le Ministère a convenu de reporter à l'année scolaire 2000-2001 l'adoption des nouveaux régimes pédagogiques. Par conséquent, les dispositions actuelles des régimes sont encore en vigueur.

Dans ce contexte, l'instruction pour la formation générale des jeunes et celle pour la formation générale des adultes ont été reconduites pour l'année 1999-2000 avec de légères modifications, dont la prolongation de l'application facultative, pour l'année scolaire 1999-2000, du programme d'anglais, langue seconde, au primaire.

Dans le prolongement des orientations retenues dans l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*, un comité consultatif a été mis sur pied afin de proposer au ministre des pistes d'action sur de nouvelles façons d'offrir les services d'information et d'orientation scolaires et professionnelles dans les écoles.

À la suite des travaux de la Commission parlementaire de l'éducation sur le projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, M^me^ Pauline Marois, qui était alors ministre de l'Éducation, s'est engagée à revoir la **politique de l'adaptation scolaire** pour établir des balises claires qui tiennent compte du nouveau contexte lié à la réforme de l'éducation. Pour ce faire, le Ministère a obtenu la collaboration du Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS) constitué des principaux partenaires intéressés par l'adaptation scolaire : des représentants du milieu scolaire et

des associations ou des organismes défendant les intérêts des élèves ayant un handicap. En janvier 1999, le projet de politique a été soumis au GCAS, pour une dernière validation, avant que soit amorcée une période de consultation officielle, qui s'est tenue durant les mois de mars et avril 1999.

Le Ministère a continué à soutenir des activités d'éducation populaire par l'entremise de deux programmes. Le **Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome** permet à des organismes de mener des interventions éducatives visant à amener les adultes analphabètes à augmenter leurs capacités fonctionnelles en écriture et en lecture et, éventuellement, à poursuivre leurs études. En 1998-1999, des subventions totales de 5 300 000 $ ont été versées à 128 organismes en vertu de ce programme. Le **Programme de soutien à l'éducation populaire autonome** appuie la réalisation d'interventions éducatives en vue d'amener des adultes à développer leurs capacités d'autonomie et à accroître la prise en main de leurs conditions de vie et de leur milieu. Un budget total de 8 700 000 $ a été versé à 777 organismes en vertu de ce programme en 1998-1999. En outre, le Ministère a conduit des travaux afin de réviser les modalités d'allocation du budget de ces deux programmes.

Concernant la **francisation des adultes allophones**, le ministère de l'Éducation et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ont travaillé en collaboration à la mise en œuvre des orientations gouvernementales dans ce domaine, notamment en ce qui a trait à un cadre commun pour la francisation des adultes allophones.

Dans le cadre de la révision des orientations en matière de **formation initiale à l'enseignement**, le Ministère a organisé une consultation nationale pour établir un consensus autour du projet d'orientations en matière de formation à l'enseignement touchant précisément la formation professionnelle.

Afin de favoriser la **formation liée à l'implantation de la réforme de l'éducation**, le Ministère a travaillé à la mise au point d'un plan de formation destiné aux membres des conseils d'établissement et a coordonné les activités liées à la diffusion de ce plan. Il a aussi assuré la rédaction de la version définitive des orientations en matière de formation continue du personnel enseignant, à la suite d'une consultation nationale, de même que d'un rapport sur la formation initiale et continue des directions d'école. Enfin, il a élaboré un plan global de formation destiné à soutenir l'implantation et l'approbation de la réforme de l'éducation.

Sur le chapitre de la **titularisation du personnel enseignant**, le Ministère a continué de voir à la mise en application du Règlement sur l'autorisation d'enseigner. À cet égard, il a délivré 3 225 permis et 10 684 brevets d'enseignement.

En matière de **technologies de l'information et de la communication**, les efforts conjugués du Ministère et des milieux scolaires, dans le cadre du plan d'action quinquennal adopté en 1996, ont fait en sorte qu'on trouvait, deux ans plus tard, en moyenne un poste de travail pour dix élèves en formation générale des jeunes et un poste de travail pour huit élèves en formation générale des adultes. De plus, environ 60 p. 100 des établissements étaient reliés à Internet.

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a été institué en décembre 1997 en vertu de la Loi sur l'instruction publique et mis sur pied en avril 1998. Au cours de l'année 1998-1999, il a formulé quatre avis touchant l'**approbation du matériel didactique**.

Dans les suites données à la **politique sur la lecture et le livre**, des ressources financières additionnelles de 3 000 000 $ ont été allouées, en 1998-1999, pour l'acquisition de livres destinés aux bibliothèques scolaires.

En ce qui concerne les services aux communautés culturelles, le Ministère a élaboré et rendu publics une politique et un plan d'action en matière d'**intégration scolaire** et d'**éducation interculturelle**, destinés, dans toutes les régions du Québec, au personnel de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire et de l'enseignement collégial de tous les réseaux et de tous les secteurs d'enseignement.

Plus de 160 000 élèves de quatrième année et de cinquième année du secondaire se sont présentés, en juin 1998, aux quatorze **épreuves uniques** préparées par le Ministère. Ces épreuves, touchant la formation générale des jeunes, avaient trait au français et à l'anglais (dans les deux cas, comme langue d'enseignement et comme langue seconde), aux sciences physiques et à l'histoire du Québec et du Canada. Les élèves ont réussi ces épreuves dans une proportion de 90 p. 100, ce qui représente une hausse notable par rapport au taux de 84 p. 100 enregistré l'année précédente. La note moyenne a aussi augmenté de façon importante, passant de 71,9 à 76,3 p. 100.

Sur la **scène canadienne**, à l'occasion des épreuves d'évaluation en lecture et en écriture du Programme d'indicateurs du rendement scolaire (PIRS) du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), les élèves québécois francophones ont obtenu les meilleurs résultats parmi les francophones à l'échelle canadienne et l'écart avec les francophones des autres provinces s'est même accru. Les élèves anglophones du Québec ont obtenu, eux aussi, des résultats égaux ou supérieurs aux résultats des élèves anglophones des autres provinces canadiennes.

Concernant la **délivrance de documents officiels**, pour le secteur de la formation générale des jeunes, le Ministère a délivré, en 1998, 279 258 relevés de notes et 71 623 diplômes d'études secondaires (DES). Pour la formation générale des adultes, le Ministère a délivré, au cours de l'année 1997-1998, 118 457 relevés d'apprentissages, 12 918 diplômes d'études secondaires et 6 537 attestations d'équivalence de niveau de scolarité.

Quant à la formation professionnelle des jeunes et des adultes, le Ministère a délivré, au cours de l'année 1997-1998, 179 046 relevés de notes, 28 191 relevés de compétences, 774 relevés de compétences (métiers semi-spécialisés), 25 670 diplômes d'études professionnelles, 4 827 attestations de spécialisation professionnelle, 86 certificats d'études professionnelles, 620 attestations de formation professionnelle, 216 certificats de formation en insertion sociale et professionnelle des jeunes et 33 certificats de formation en entreprise et récupération.

Dans le domaine des **recherches et études**, le Ministère a procédé à la mise au point, avec la collaboration des commissions scolaires, de la carte de la population scolaire qui a permis de délimiter des subdivisions territoriales pour chaque commission scolaire et de produire une première carte par commission scolaire portant sur les caractéristiques économiques des élèves. Les données se trouvant sur cette carte permettront aux commissions scolaires d'avoir un portrait beaucoup plus détaillé de la population scolaire et de faire de meilleurs choix en tenant compte des inégalités sociales et économiques, et ce, dans l'esprit du nouvel article 275 de la Loi sur l'instruction publique.

3.2 Le Secteur des réseaux

3.2.1 Le mandat

Le mandat du **Secteur des réseaux** s'exerce dans les domaines suivants :

— en matière de ressources humaines, le Secteur élabore les orientations gouvernementales et applique les dispositions établies à l'égard des conditions de travail du personnel des commissions scolaires. À l'occasion du renouvellement des ententes nationales avec le personnel du réseau scolaire, il détermine les orientations à privilégier, s'entend avec les représentants des fédérations d'employeurs sur les conditions de travail du personnel des commissions scolaires, évalue les effets liés à la mise en application des conventions collectives ou des règlements et recommande l'adoption des projets de conventions collectives et de règlements. De plus, il assure les liens avec les associations professionnelles et syndicales du personnel scolaire;

— en matière de ressources matérielles, il établit les règles, les normes et les programmes liés au domaine de l'équipement scolaire. Il élabore le plan triennal de l'équipement scolaire. Il analyse et recommande les projets d'investissements de même que les transactions immobilières et en assure le suivi. Il gère le régime d'indemnisation (autoassurance) et différents programmes d'investissements;

— en matière de ressources financières, le Secteur assume des responsabilités particulières concernant la revue des programmes, l'étude des crédits et la fiscalité scolaire. Il établit les règles budgétaires annuelles des réseaux public et privé, incluant celles du transport scolaire. Il autorise les emprunts à court et à long terme et émet les subventions aux commissions scolaires, aux établissements privés, aux organismes à vocation populaire et à divers organismes d'éducation. Il établit les plans de contrôle et de vérification des effectifs scolaires et en assure le suivi. Il encadre les opérations liées à la gestion financière des réseaux public et privé, établit le mandat de vérification externe, assure le suivi de la situation financière des organismes scolaires et exécute des vérifications administratives;

— le Secteur est responsable des **directions régionales** du Ministère, qui jouent un rôle important notamment en ce qui a trait aux services à la population, à la mise en œuvre des orientations ministérielles, à la coordination interministérielle et à la concertation en matière de développement régional. La Direction de la coordination régionale assure la coordination des activités ministérielles qui nécessitent la participation des directions régionales avec celles des autres ministères et organismes, en ce qui concerne les stratégies gouvernementales en région. Les directions régionales permettent au Ministère de bénéficier, pour la conduite du système, de compétences fondées sur chacune des réalités régionales. Elles participent également au contrôle de l'effectif scolaire au primaire et au secondaire;

— le Secteur supervise l'application de la Loi sur l'enseignement privé et assure la liaison avec le réseau des établissements privés;

— il coordonne les interventions du Ministère avec les organismes responsables d'offrir des services éducatifs aux communautés autochtones;

— il veille au respect de certaines dispositions de la Charte de la langue française concernant l'admissibilité des élèves à l'enseignement en anglais;

— enfin, il veille au bon fonctionnement du Comité de révision sur la langue d'enseignement et du Greffe des tribunaux d'arbitrage.

3.2.2 Les faits saillants des réalisations

Le Secteur des réseaux a préparé et mis en application un plan de travail afin d'atteindre les objectifs retenus dans le cadre de la réforme de l'éducation. Le Secteur a contribué à la réalisation de plusieurs lignes d'action du *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation : prendre le virage du succès*.

Afin de soutenir la **mise en œuvre de la réforme**, le Ministère a formé une équipe spéciale dans le but de répondre de façon appropriée aux besoins des milieux, de tenir compte des réalités régionales, de proposer du matériel utile, d'établir un plan de communication et de soutenir les directions régionales dans leurs interventions.

Dans le cadre de la première ligne d'action, qui visait à **intervenir dès la petite enfance**, la Direction de la coordination régionale et les directions régionales ont collaboré à la mise sur pied de services de garde dans un plus grand nombre d'écoles primaires par la diffusion de l'information et la gestion des allocations. Pour sa part, la Direction générale du financement et des équipements a mis en place des mesures d'aide pour permettre aux commissions scolaires de transformer des espaces existants et d'acquérir les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

Pour donner suite aux modifications de nature législative visant à **donner plus d'autonomie à l'école**, le Ministère s'est assuré de la mise en place des conseils d'établissement. Ainsi, dès septembre 1998, les commissions scolaires ont mis en branle le processus de formation des conseils d'établissement. Au 1er mars 1999, des conseils d'établissement étaient formés dans 99,1 p. 100 des écoles, dans 78,9 p. 100 des centres d'éducation des adultes et dans 91,5 p. 100 des centres de formation professionnelle.

Comme suite à la mise en place des commissions scolaires linguistiques s'est tenue l'élection des premiers commissaires en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives. Le ministère de l'Éducation a collaboré avec le Directeur général des élections à la tenue de ces élections.

Le Ministère s'est assuré de l'existence d'un **mécanisme de concertation interordres** en vue d'une mise en œuvre cohérente de la réforme de l'éducation dans toutes les régions du Québec et d'une meilleure harmonisation entre les ordres d'enseignement. Ce mécanisme peut varier dans sa composition comme dans ses mandats ou ses objets de concertation. Dans quelques régions, une nouvelle instance est née, alors que, dans la plupart, la voie retenue a été d'enrichir les mandats des tables de concertation existantes. Les échanges de vues se sont poursuivis entre les directions régionales du Ministère et les réseaux scolaires pour créer de nouvelles instances, selon le souhait du milieu.

Dans le but d'**intensifier la réforme de la formation professionnelle et technique** et pour fournir une meilleure information aux personnes intéressées, des interventions ont été faites sur un plan régional à l'égard d'objets précis :

— l'harmonisation de l'offre de service en formation professionnelle et technique;

— la participation aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail;

— la tenue des Olympiades de la formation professionnelle et technique;

— l'organisation d'autres activités de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique;

— l'entrepreneuriat.

Notamment, les directions régionales ont assuré un leadership dans la **concertation régionale** afin de soutenir l'adoption, dans chaque région, d'un plan triennal de développement des options en formation professionnelle et technique.

En ce qui concerne la **cartographie scolaire**, la Direction de la coordination régionale a produit des cartes de la population scolaire, en collaboration avec la Direction de la recherche, et dressé des cartes scolaires selon les unités de peuplement. Elle a aussi produit une carte permettant de situer les centres de formation professionnelle.

En matière de **financement**, le Ministère a coordonné les travaux de divers comités, notamment le Comité d'allocation des ressources, lequel regroupe des représentantes et des représentants des réseaux public et privé ainsi que des associations patronales. À la suite de la révision du mode d'allocation des ressources, en 1998-1999, et de la prise en charge du financement du transport scolaire, le Ministère a procédé à une consolidation du mode d'allocation des ressources.

Des autorisations d'emprunts à long terme, au nombre de 53 au 31 mars 1999, ont été données aux commissions scolaires pour une somme totale de 515 741 000 $. Le Ministère a également assuré le suivi financier des commissions scolaires en situation déficitaire. Pour l'année scolaire 1998-1999, 14 commissions scolaires ont déposé un budget déficitaire et ont dû s'engager à soumettre un plan de redressement.

Sur le plan des **ressources matérielles**, le Ministère a analysé plus de 130 demandes de construction et d'agrandissement d'établissements dans le domaine de la formation générale et de la formation professionnelle. Parmi ces demandes, 33 ont été retenues, soit 15 en ce qui concerne la formation générale et 18 au regard de la formation professionnelle. Le Ministère a, de plus, assuré la mise en œuvre et le suivi de plus de 100 projets touchant la formation générale et la formation professionnelle. À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, il a entrepris une démarche de prévention quant aux risques que représentent les flocages d'amiante dans les écoles. Il a demandé à chacune des commissions scolaires de recenser les bâtiments où l'on constatait l'existence de flocages d'amiante, afin que des experts puissent évaluer les risques pour la santé des occupants. Enfin, le Ministère a entrepris une collecte de renseignements dans les commissions scolaires en vue de connaître l'état d'avancement des travaux de nature informatique relatifs au passage à l'an 2000.

Dans le domaine des **relations du travail** avec le personnel du réseau scolaire, les principales réalisations touchent les points suivants :

— l'implantation des commissions scolaires linguistiques;

— l'évaluation des emplois;

— les travaux préparatoires et les négociations avec le personnel syndiqué;

— le renouvellement des conditions de travail du personnel d'encadrement.

Au moment de l'**implantation des commissions scolaires linguistiques** et pour favoriser la restructuration du réseau des commissions scolaires, des normes de transfert et d'intégration du personnel syndiqué et d'encadrement visant près de 95 000 employées et employés ont été appliquées. Aussi, le nombre d'unités d'accréditation est passé de 769 à 219. Ce dernier changement favorise une plus grande efficacité quant à la rationalisation des commissions scolaires. En effet, de façon générale, il n'y aura qu'une seule organisation syndicale qui représentera une catégorie de personnel par commission scolaire (une unité pour le personnel professionnel, une unité pour le personnel de soutien et une unité pour le personnel enseignant). En vue de permettre le transfert harmonieux des membres de ces catégories de personnel, une équipe de conseillers en relations du travail a assuré un soutien technique aux directions des ressources humaines des commissions scolaires pour faciliter l'interprétation des ententes convenues avec les organisations syndicales et les représentants des associations de gestionnaires. L'affectation du personnel aux nouvelles commissions scolaires a pu se faire en évitant tout grief de la part des personnes touchées ainsi que des organismes et des associations syndicales qui les représentent.

Des travaux relatifs à l'**évaluation des emplois** du personnel enseignant et des directrices et directeurs d'établissement scolaire (école ou centre de formation) ont été conduits par les équipes de travail du Ministère. L'évaluation des emplois du personnel enseignant, qui avait été amorcée en 1995, a été terminée. Ce dossier constituera un enjeu majeur au moment des prochaines négociations pour le renouvellement des conventions collectives de ce personnel. Quant à l'évaluation des emplois du personnel de direction d'établissement, près de 300 entrevues ont été faites, de concert avec les associations représentant les gestionnaires, dans le but de disposer des données pertinentes pour atteindre l'objectif visé.

Les conventions collectives sont expirées depuis le 30 juin 1998. Avec la collaboration de ses partenaires, le Ministère a formulé et déposé les propositions patronales en février 1999. Les objectifs qui sont privilégiés sont les suivants :

— faciliter l'implantation de la réforme de l'éducation;

— accroître la marge de manœuvre de chaque école en valorisant l'adaptation des règles relatives à la tâche du personnel enseignant;

— favoriser la négociation d'un plus grand nombre de matières locales en ce qui concerne le personnel professionnel et le personnel de soutien;

— viser une organisation du travail adaptée à chaque milieu et plus souple afin d'en venir à une utilisation optimale des ressources;

— valoriser certaines adaptations pour résoudre les problèmes de gestion des ressources humaines.

En septembre 1998, un règlement ministériel a permis de préciser les conditions d'emploi des gestionnaires pour les prochaines années. Ce règlement touche l'ensemble du personnel hors cadre et du personnel cadre des réseaux scolaires (francophone et anglophone). Avant son adoption, ce règlement a fait l'objet de consultations des diverses associations touchées. Les parties intéressées ont convenu de poursuivre les objectifs suivants :

— simplifier la réglementation;

— assouplir certaines règles d'effectif pour les administrateurs et les règles relatives au mouvement du personnel;

— réviser les mécanismes de discussion des conditions d'emploi.

Au nom du Ministère, l'équipe responsable des affaires autochtones a soutenu les activités qui ont

mené à l'établissement de paramètres d'allocation budgétaire pour la Commission scolaire crie, lesquels sont applicables pour les années scolaires 1999-2000 à 2003-2004. De même, des règles budgétaires pour la Commission scolaire Kativik, applicables pour les années scolaires 1999-2000 à 2001-2002, ont été définies. De plus, des accords officiels avec le gouvernement du Canada ont été conclus au sujet des montants constituant les budgets de fonctionnement et d'investissement annuels de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'école des Naskapis. Enfin, la septième brochure de la collection Les Premières Nations, qui dépeint le mode de vie actuel des Cris du Québec, a été produite en collaboration avec le Musée de la civilisation du Québec.

3.3 Les Services à la communauté anglophone

3.3.1 Le mandat

Les **Services à la communauté anglophone** ont la responsabilité de veiller à ce que les orientations, les politiques et les programmes du Ministère répondent aux besoins de la communauté anglophone dans le réseau scolaire.

Ils voient à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à maintenir et à améliorer la qualité de l'éducation dans les écoles anglophones, en collaboration avec les unités administratives touchées. Ils soutiennent les écoles anglophones dans la mise en œuvre de la réforme de l'éducation.

Les Services à la communauté anglophone gèrent l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Enfin, ils assurent la traduction et la révision linguistique des documents ministériels en langue anglaise et fournissent un soutien administratif à la Commission de l'éducation en langue anglaise.

3.3.2 Les faits saillants des réalisations

Les Services à la communauté anglophone ont participé activement aux comités ministériels portant sur les différents éléments proposés dans le *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation : prendre le virage du succès*.

Les Services à la communauté anglophone pilotent la mise en œuvre de la réforme de l'éducation dans le réseau anglophone. Des séances d'information ont été organisées, le travail des groupes de concertation a été soutenu et des groupes de travail ont été mis en place pour appuyer les actions des commissions scolaires. Avec les partenaires du réseau anglophone, divers projets visant l'innovation pédagogique et éducative ainsi que la formation continue du personnel enseignant ont été élaborés.

3.4 La Direction de l'enseignement catholique

3.4.1 Le mandat

Sous la responsabilité directe de la sous-ministre associée de foi catholique, la **Direction de l'enseignement catholique** a pour mandat d'administrer et d'appliquer les règlements du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation et d'assister la sous-ministre associée dans l'exercice de ses fonctions.

3.4.2 Les faits saillants des réalisations

Dans le domaine de l'enseignement moral et religieux catholique, la Direction a procédé à la révision du programme d'études du premier cycle du primaire (première et deuxième année), selon les paramètres ministériels adoptés pour la réforme du curriculum, en étroite collaboration avec la Direction de la formation générale des jeunes.

Conformément aux orientations du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, la Direction a poursuivi les travaux entrepris l'année dernière touchant le renouvellement du programme du deuxième cycle du primaire et des programmes de première et de quatrième année du secondaire.

La Direction a fait traduire et adapter en langue anglaise les programmes d'études d'enseignement moral et religieux catholique du premier cycle du primaire et de la troisième année du secondaire. De plus, elle a publié des documents « grand public » résumant les programmes d'études du primaire et du secondaire et un document destiné à aider le personnel enseignant du premier cycle du primaire à s'approprier les éléments du programme d'études qui ont trait à l'Ancien Testament.

La Direction de l'enseignement catholique a renouvelé son appui financier à un programme expérimental de formation continue faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et destiné au personnel enseignant de la quatrième et de la cinquième année du secondaire. Ce projet est supervisé par deux professeurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, en collaboration avec la Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Pour le volet de l'animation pastorale, la Direction a accordé un appui financier pour organiser des sessions de perfectionnement destinées aux personnes chargées de l'animation pastorale au primaire et au secondaire. Ces sessions ont été planifiées et tenues en région. Par ailleurs, la Direction a publié une étude sur l'animation pastorale dans les écoles secondaires pluriethniques et plurireligieuses.

Parmi d'autres activités, mentionnons la mise en fonction d'un site Internet, à l'intérieur de celui du

Ministère, en vue de renseigner le réseau scolaire et le grand public sur le mandat et les activités de la Direction et de leur donner accès à ses travaux.

Enfin, la Direction a collaboré avec les directions régionales du Ministère pour former et soutenir les responsables de la confessionnalité dans les commissions scolaires linguistiques, par suite de l'entrée en vigueur des articles 262 et 263 de la Loi sur l'instruction publique.

3.5 La Direction de l'enseignement protestant

3.5.1 Le mandat

Sous la responsabilité directe du sous-ministre associé de foi protestante, la **Direction de l'enseignement protestant** a pour mandat d'assurer une éducation protestante de qualité aux élèves qui choisissent le cours d'enseignement moral et religieux protestant.

La Direction agit dans différents champs d'activité en vue de satisfaire les besoins des élèves inscrits dans le secteur protestant des divers établissements d'enseignement publics et privés, en leur assurant l'exercice des droits confessionnels que la loi leur reconnaît et en veillant à la mise en œuvre et au respect des règlements du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Elle contribue également au perfectionnement des enseignantes et des enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux protestant.

3.5.2 Les faits saillants des réalisations

Dans le contexte des nouvelles commissions scolaires linguistiques, la Direction de l'enseignement protestant a répondu aux besoins découlant de la prestation de l'enseignement moral et religieux protestant par l'organisation de rencontres d'information et de coordination avec les directions régionales du Ministère, avec les responsables du soutien à la confessionnalité des commissions scolaires et avec les comités locaux représentant les Églises protestantes.

La Direction a assuré, partout au Québec, la formation du personnel enseignant nouvellement affecté à l'enseignement moral et religieux protestant selon les modalités du Comité protestant. Elle a organisé des sessions de perfectionnement principalement destinées au secteur francophone. Elle a accordé aussi une attention particulière aux écoles servant une population protestante restreinte et fragmentée.

Dans le but de faciliter la mise sur pied de services confessionnels protestants dans le secteur francophone, la Direction a établi, en collaboration avec ses partenaires, de nouvelles modalités de financement et de fonctionnement pour l'animation religieuse. En outre, elle a organisé des sessions de perfectionnement destinées aux personnes chargées de l'animation religieuse, principalement au primaire.

La Direction de l'enseignement protestant a travaillé à instituer un partenariat avec les représentants des Églises, avec les responsables du soutien à la confessionnalité ainsi qu'avec les membres de la Table de concertation sur l'éducation protestante pour s'assurer que des services de qualité sont donnés.

Par ailleurs, de concert avec la Direction de la formation générale des jeunes, la Direction a participé à la révision du programme d'enseignement moral et religieux protestant conformément aux orientations de la réforme du curriculum. Elle a procédé, notamment, à la mise au point du programme d'études du premier cycle du primaire conformément à l'approche par compétences.

3.6 La Direction générale de la formation professionnelle et technique

3.6.1 Le mandat

La Direction générale de la formation professionnelle et technique a le mandat d'orienter et de soutenir le développement du système scolaire de la formation professionnelle et technique, conformément aux trois principes suivants :

— une formation professionnelle et technique accessible;

— une complémentarité des formations du secondaire et du collégial;

— une collaboration soutenue avec les partenaires socioéconomiques.

De façon plus particulière, la Direction générale assume les trois responsabilités suivantes :

— elle assure une gestion intégrée des programmes de formation professionnelle et technique;

— elle travaille au développement de l'organisation des services et à l'accessibilité de la formation professionnelle et technique et, à ce titre, recommande le contenu des plans triennaux d'immobilisations pour la formation professionnelle et la formation technique;

— elle soutient les établissements d'enseignement secondaire et collégial dans la promotion et l'implantation de l'approche de formation continue.

3.6.2 Les faits saillants des réalisations

Au cours de l'année 1998-1999, les réalisations de la Direction générale de la formation professionnelle ont porté sur les divers engagements pris dans le cadre de la cinquième ligne d'action du *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation : prendre*

le virage du succès, laquelle visait à **intensifier la réforme de la formation professionnelle**.

Le **Comité de suivi du Sommet sur l'économie et l'emploi**, présidé par le premier ministre, ayant fait de la formation professionnelle et technique un dossier prioritaire, diverses mesures et actions ont donc été retenues. En outre, le Comité de pilotage, ayant pour mandat d'assurer le suivi de la réalisation de ces mesures, a été créé. Le Comité de pilotage, présidé par la ministre de l'Éducation, a tenu deux réunions qui ont permis aux partenaires du marché du travail de retenir quinze projets d'adaptation de la main-d'œuvre et de mettre en œuvre diverses mesures pour promouvoir la formation professionnelle et technique. Parmi ces mesures, mentionnons la constitution d'un inventaire du matériel et des instruments pour la valorisation de la formation (disponible dans le site de l'*Inforoute FPT*).

Également, dans la foulée de la **Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois**, un groupe de travail ayant pour thème *S'investir dans le savoir-faire* a été créé. Le Ministère a participé aux travaux de ce groupe. Le plan d'action, soumis par le groupe de travail, a été adopté le 25 mars 1999, lors de la tenue du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Au cours des deux dernières années, le Ministère a également contribué à la mise en œuvre de **régimes d'apprentissage** pour les métiers suivants :

— conduite de camions;

— conduite et réglage de machines à mouler;

— mécanique industrielle de construction et d'entretien;

— production laitière.

De plus, le Ministère a collaboré aux démarches pour une éventuelle mise en œuvre des régimes d'apprentissage pour les métiers suivants :

— affûtage;

— entretien de véhicules récréatifs de camping;

— fabrication de moules;

— mécanique de machines à coudre industrielles;

— récolte de la matière ligneuse;

— rembourrage industriel;

— tuyauterie industrielle;

— usinage sur machines-outils à commande numérique.

Comme il avait été convenu dans l'entente conclue avec la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, en août 1996, le Ministère a participé aux travaux des comités chargés d'établir le partage de la formation entre les établissements d'enseignement et les entreprises pour chacun des métiers en question. Il s'est également assuré de la disponibilité des fiches d'évaluation et du matériel nécessaire à la reconnaissance des acquis pour chaque métier.

À la suite du dépôt à Emploi-Québec, en septembre 1998, du rapport sur le régime d'apprentissage produit par une firme de consultants, un groupe de travail a été formé par la Commission des partenaires du marché du travail afin de faire des recommandations concernant la réorganisation et le développement du régime d'apprentissage. Le Ministère fait partie de ce groupe de travail.

Dans le but d'accroître l'**offre de service** et le **nombre de places** disponibles en formation professionnelle et technique, le Ministère a accordé 145 autorisations permanentes au cours des années 1997-1998 et 1998-1999 dans le cadre de la première phase des plans triennaux. Il espère ainsi créer plus de 1 500 nouvelles places dans des programmes d'études stratégiques pour le développement socioéconomique du Québec.

Un des objectifs que le Ministère s'est fixés est d'augmenter de façon sensible **la présence des filles dans les secteurs non traditionnels** de la formation professionnelle et technique, c'est-à-dire les secteurs autres que les quatre secteurs à forte concentration féminine que sont l'administration, le commerce et le secrétariat, l'alimentation et le tourisme, la santé de même que les soins esthétiques. À cet égard, il est à noter que, en 1998-1999, la proportion de filles qui se sont inscrites dans les 17 autres secteurs a augmenté légèrement.

Un autre objectif du Ministère était de porter le nombre d'inscriptions dans les programmes d'**alternance travail-études** de 4 000 à 6 000. Comme le montre le tableau 5, cet objectif a été atteint et même dépassé. Rappelons que, pour être reconnu, un programme d'alternance travail-études doit être lié à un programme menant à une sanction officielle (diplôme d'études professionnelles, attestation de spécialisation professionnelle ou diplôme d'études collégiales en formation technique) et s'inscrire dans un cadre d'études à temps plein. Il doit aussi comprendre une organisation de la formation qui combine, de façon structurée, des périodes de formation en établissement scolaire et des stages en milieu de travail.

En 1998-1999, 49 commissions scolaires ont obtenu des autorisations pour offrir des programmes d'études menant à l'**exercice d'un métier semi-spécialisé**. Ce nombre ne tient pas compte des commissions scolaires qui donnent ce type de programmes aux adultes et qui n'ont pas accès à un financement de même nature que celui qui existe chez les jeunes. Il convient toutefois de souligner que, dans le contexte de la fusion des commissions scolaires, en

TABLEAU 5
Comparaison des inscriptions aux programmes d'alternance travail-études, en 1997-1998 et en 1998-1999

Types de formation	1997-1998	1998-1999[1]
Formation professionnelle	2 698	3 732
Formation technique	3 660	3 529
TOTAL	**6 358**	**7 261**

Source : Direction générale de la formation professionnelle et technique
1. Données provisoires.

1998-1999, on a constaté un ralentissement de la croissance de ce type de formation.

Le Ministère entend continuer d'augmenter le **nombre de passerelles entre les programmes de formation professionnelle et ceux de la formation technique** pour accélérer l'accès, dans un même domaine, au diplôme d'études collégiales pour les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles. L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et ceux du collégial, dans un même secteur de formation ou dans des secteurs différents. Le Ministère espère ainsi favoriser et encourager la poursuite d'études supérieures, faire reconnaître la valeur des études professionnelles, améliorer la cohérence de l'offre de formation et accroître la collaboration entre les ordres d'enseignement. À la fin de l'année 1998-1999, les travaux d'harmonisation étaient terminés pour 33 programmes et 66 autres étaient en voie de l'être sur une possibilité de 114 programmes.

Pour sa part, le Comité de liaison de l'enseignement supérieur a poursuivi ses travaux pour faciliter le **passage des études techniques aux études universitaires**. Un comité de travail a été formé pour mettre à jour et analyser l'inventaire des expériences d'harmonisation de programmes en cours ou projetés. Une fois ce travail effectué, celui-ci proposera des pistes de solution afin de permettre aux élèves des programmes d'études techniques d'entreprendre des études universitaires et, s'il y a lieu, de se voir reconnaître des acquis.

Une des priorités de la Direction générale de la formation professionnelle et technique est de s'assurer que chacune des régions adopte une **planification triennale de développement des options en formation professionnelle et technique**. À ce sujet, un bilan positif peut être dressé du déroulement de la première phase des plans triennaux (1997-1998 et 1998-1999). Une rencontre avec des représentantes et des représentants des groupes ou milieux intéressés a eu lieu en janvier 1999 afin de déterminer les éléments à améliorer dans l'atteinte des objectifs. Cette rencontre a permis de définir de nouveaux paramètres pour l'enclenchement de la deuxième phase qui prévoyait le dépôt de toutes les planifications régionales en mai 1999 et la reconnaissance des demandes devant mener à l'implantation de nouveaux programmes dès septembre 1999.

Afin de mettre en application la septième ligne d'action du plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation, qui consiste à **donner un meilleur accès à la formation continue**, le Ministère a procédé au réexamen du financement des programmes d'études à temps plein menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, et ce, dans le but d'assurer une réponse plus appropriée aux besoins des adultes. Comme suite à cet examen, un budget de 10 000 000 $ est maintenant réparti en deux enveloppes, soit une enveloppe centralisée de 2 000 000 $ et une enveloppe décentralisée pour les régions de 8 000 000 $.

Le Ministère a également proposé de renforcer son soutien aux programmes de courte durée menant à une attestation d'études collégiales. Au terme de l'année scolaire 1998-1999, la Direction générale de la formation professionnelle et technique a reçu plus de 120 projets. De ce nombre, 58 ont été acceptés. D'autres projets seront financés grâce au transfert des crédits non utilisés de l'enseignement universitaire, soit 640 000 $. Au total, près de 2 000 000 $ auront ainsi été consacrés à ce volet.

Enfin, l'entente entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Solidarité sociale, qui porte sur le **partage du financement des usagers d'Emploi-Québec** et qui remplace l'entente Canada-Québec sur la formation de la main-d'œuvre, a reçu l'assentiment des sous-ministres respectifs. Elle devrait permettre d'encadrer la formation destinée aux adultes qui sont sur le marché du travail et à ceux qui sont en formation générale, en formation professionnelle ou en formation technique.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

Condition féminine
Lise Matte

Secrétariat général
Carole Pelletier

Affaires internationales et canadiennes
Pierre Brodeur

Foi catholique
Christine Cadrin-Pelletier
sous-ministre associée

Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire
Robert Bisaillon
sous-ministre adjoint

Réseaux
Henri-Paul Chaput
sous-ministre adjoint

Formation professionnelle et technique
Jean-Yves Bourque
sous-ministre adjoint

Foi protestante
C. Grant Hawley
sous-ministre associé

Formation générale des jeunes
Margaret Rioux-Dolan

Recherche
Johanne Lévesque

Financement et équipements
Jean Bouchard
par intérim

Enseignement privé
Denis Dugal

Programmes
Guy Demers

Communauté anglophone
Elaine Freeland
sous-ministre adjointe

Formation générale des adultes
Alain Mercier

Ressources didactiques
Roger Vezina

Relations du travail
Claude Page

Coordination régionale
Jeannot Bordeleau

Organisation pédagogique
Serge Côté

Sanction des études
Jacques Tardif

Formation et titularisation du personnel scolaire
Diane Gagnon

Affaires autochtones
Paul Rémillard

Adaptation scolaire et services complémentaires
Margaret Rioux-Dolan

Communautés culturelles et École montréalaise
Marie-France Benes

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Michel Doré

Saguenay–Lac-Saint-Jean
Ginette Dion

Québec et Chaudière-Appalaches
Marie-Sylvie Descôteaux

Mauricie et Centre-du-Québec
Sylvie Turcotte

Laval, Laurentides et Lanaudière
Michel Monfet

Montérégie
Jacques Désautels

Montréal
Marie-France Benes

Outaouais
Francis Culée

Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Jocelyne Sa

Direction des ressources matérielles
98 1225

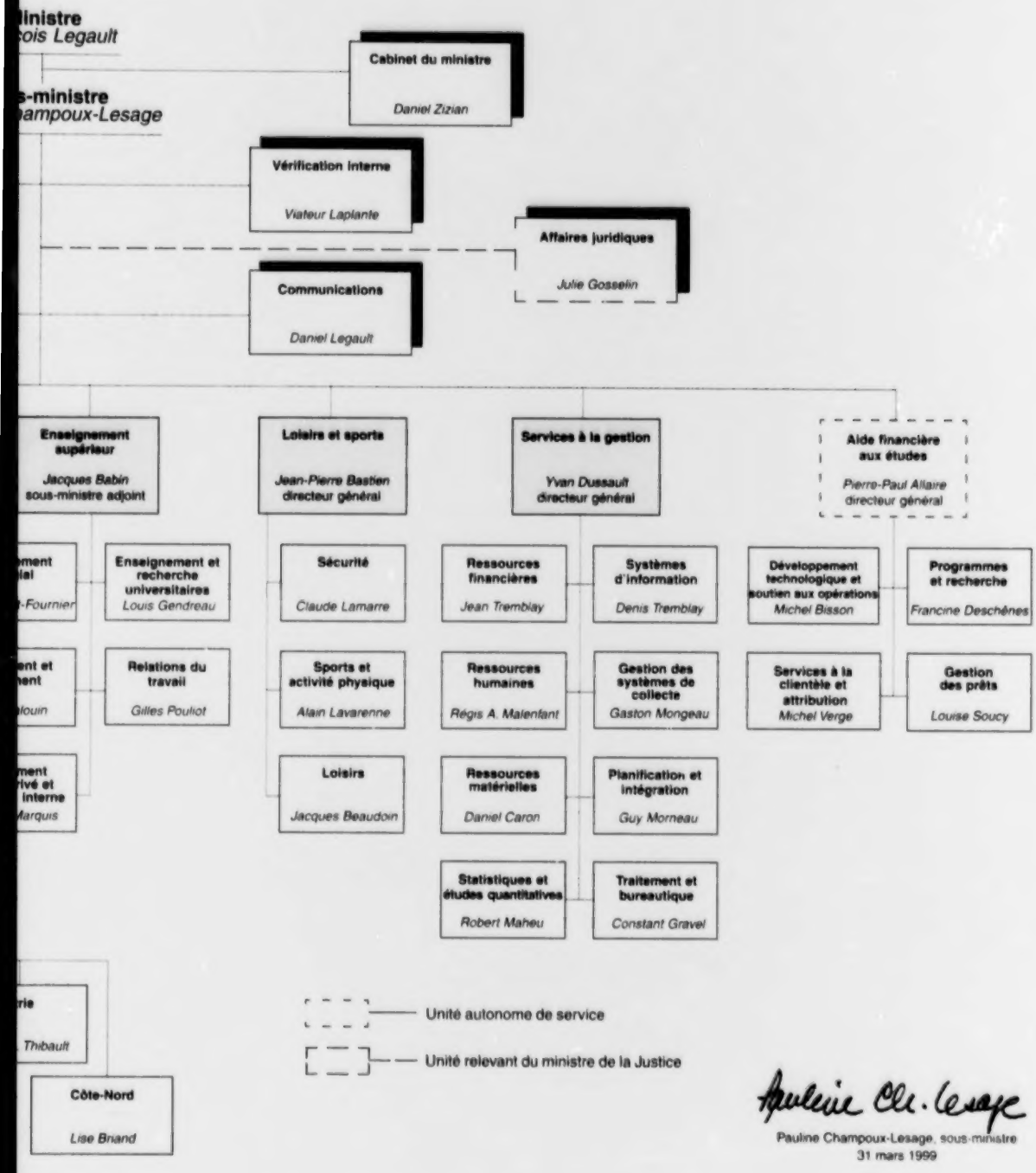

Pauline Champoux-Lesage, sous-ministre
31 mars 1999

3.7 Le Secteur de l'enseignement supérieur

3.7.1 Le mandat

Le mandat du Secteur de l'enseignement supérieur est le suivant :

- faire la promotion du développement de l'enseignement supérieur et soutenir les établissements dans la réalisation de leurs projets;
- veiller à l'application des lois, des règlements et des directives régissant l'enseignement collégial privé et public et l'enseignement universitaire;
- recueillir, mettre à jour et exploiter des données sur les activités du collégial et de l'université en vue de soutenir les décisions ministérielles et de fournir à la population les indicateurs de rendement et d'efficacité;
- concevoir et développer les composantes de formation générale des programmes d'études collégiales et les programmes d'études préuniversitaires;
- mettre au point et diriger l'évaluation des apprentissages pour les domaines de sa compétence (sanction des études collégiales, délivrance des diplômes d'études collégiales et gestion des épreuves préparées sous la responsabilité du Ministère);
- soutenir le développement des programmes de formation et de recherche universitaires et veiller à leur évaluation;
- contribuer à la réalisation de projets de perfectionnement pour le personnel enseignant;
- proposer et mettre en œuvre les politiques budgétaires de fonctionnement et d'investissement des établissements collégiaux et universitaires;
- effectuer les opérations de financement du réseau collégial privé et public et du réseau universitaire;
- assurer le contrôle interne et le respect des règles budgétaires;
- participer à la détermination des conditions de travail du personnel cadre des cégeps et de leur personnel syndiqué;
- assurer la bonne marche du processus de nomination des membres des conseils d'administration des établissements d'enseignement collégial et des universités.

3.7.2 Les faits saillants des réalisations

À l'**enseignement collégial**, les principales activités effectuées en 1998-1999 ont porté sur les objets suivants : l'approbation des programmes de formation préuniversitaire révisés de sciences de la nature, d'arts et lettres, de danse et d'arts plastiques (objectifs et standards); la poursuite de l'expérimentation des programmes de formation préuniversitaire de sciences, lettres et d'histoire et civilisations; l'amorce des travaux de rédaction du programme de sciences humaines touchant les objectifs et standards; l'évaluation de l'expérimentation du projet pilote en arts et lettres; l'entrée en vigueur, en janvier 1999, comme préalable à l'obtention du diplôme d'études collégiales, de l'obligation de réussir l'épreuve de contrôle pour les élèves admis à un programme en vertu du Règlement sur le régime des études collégiales; l'application de la mesure concernant la réussite obligatoire de l'épreuve de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature, l'administration de trois sessions d'épreuves et la publication des résultats.

En matière de **relations du travail**, il faut souligner la préparation et l'amorce, au début de 1999, d'une série de négociations en vue du renouvellement des conventions collectives du personnel des établissements publics.

Les orientations ministérielles, dans ce domaine, ont pris résolument en considération les amendements à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et au Règlement sur le régime des études collégiales qui établissent un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre le Ministère et les cégeps. Elles traduisent ainsi le rôle déterminant et dynamique de chaque établissement en tant qu'employeur.

Le projet patronal a tenu compte de l'avis que le Conseil supérieur de l'éducation a adressé à la ministre de l'Éducation en décembre 1997. Dans cet avis, le Conseil souhaitait l'examen, à la négociation locale, de certaines conditions régissant l'organisation du travail, afin que les établissements puissent tenir compte de leur réalité propre. En outre, les orientations ministérielles recommandent une souplesse et une polyvalence accrues pour favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles et une mobilité plus grande du personnel.

Au regard du personnel d'encadrement, des modifications ont été apportées à la réglementation sur les conditions de travail. Toujours dans le but de concrétiser l'orientation ministérielle, la réglementation propose, dans la foulée des États généraux sur l'éducation, de renforcer le pôle institutionnel. Ainsi, plusieurs chapitres ont été révisés ou abrogés afin de déréglementer des matières qui relèvent de l'employeur.

Parmi les principales activités accomplies en 1998-1999 à l'**enseignement universitaire**, on a poursuivi les travaux visant à l'élaboration d'une politique à l'égard des universités.

En ce qui concerne les projets universitaires d'investissements dans la recherche, dans le cadre de la Fondation canadienne pour l'innovation, le Ministère a appuyé ceux des universités et y a contribué financièrement jusqu'à concurrence de 60 p. 100 du coût total du projet.

Enfin, à l'égard des nouveaux programmes d'études, le Ministère a pris en considération les projets des universités concernant la mise en œuvre d'un programme de formation de sages-femmes et approuvé le projet de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

3.8 La Direction générale des loisirs et des sports

Le 16 décembre 1998, la responsabilité des loisirs et des sports a été transférée au ministère de l'Éducation. Cependant, étant donné que, pour l'essentiel, les activités de cette unité ont été menées, en 1998-1999, par le ministère des Affaires municipales et que le rapport des dépenses qui leur sont liées est inscrit aux livres de ce ministère, le rapport des activités s'y trouve également.

3.9 L'Aide financière aux études

3.9.1 Le mandat

Depuis le 8 avril 1997, l'Aide financière aux études est une unité autonome de service du ministère de l'Éducation. Cette unité administrative a comme mission de favoriser l'accès aux études secondaires en formation professionnelle, aux études collégiales et aux études universitaires à temps plein. Pour accomplir cette mission, l'Aide financière aux études assure l'application de la Loi sur l'aide financière aux études et du règlement y afférent.

L'Aide financière aux études exerce, par ailleurs, un double rôle. D'une part, elle attribue une aide financière aux élèves, aux étudiantes et aux étudiants après l'analyse et le traitement de leur demande de prêt et bourse. À cet égard, les établissements d'enseignement agissent comme intermédiaires, notamment pour la remise des certificats de prêt et des chèques de bourse. D'autre part, elle est chargée de la gestion des prêts effectués en collaboration avec les établissements financiers prêteurs. Cette dernière fonction comprend le paiement des intérêts courant sur les prêts pendant les études, le remboursement des réclamations pour des pertes d'intérêts et de capital ainsi que le recouvrement des sommes dues.

3.9.2 Les programmes

L'Aide financière aux études administre différents programmes dont le plus important est le Programme de prêts et bourses. Ce programme se fonde sur le principe selon lequel les élèves, les étudiantes et les étudiants sont les premiers responsables des coûts liés à leurs études. L'objectif principal de ce programme est de lever l'obstacle du manque de ressources pour la poursuite d'études à temps plein par l'attribution d'une aide financière appropriée à toute personne qui en a la volonté et la capacité.

À ce programme principal se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers :

— le Programme de remboursement différé pour les personnes qui sont dans une situation financière précaire;

— le Programme d'allocation pour les besoins particuliers des personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure;

TABLEAU 6
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière aux études, en 1998-1999, et aide allouée

Programmes	Nombre de bénéficiaires	Aide allouée (en M $)
Programme de prêts et bourses	**149 750**	**674,6**
au prêt	149 216[1]	484,6
à la bourse	59 050	190,0
Programme de remboursement différé	**26 043**	**10,7**
Programme d'allocation pour les besoins particuliers des personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure	**476**	**2,9**
Programme de bourses d'études en langue seconde (monitrices et moniteurs; cours d'été)	**3 053**	**6,0**
Programme de bourses pour les permanentes et permanents élus des associations étudiantes	**39**	**0,2**
Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur	**10 442**	**29,5**
TOTAL		**723,9**

Source : Aide financière aux études

— le Programme de bourses d'études en langue seconde (monitrices et moniteurs; cours d'été);

— le Programme de bourses pour les permanentes et permanents élus des associations étudiantes;

— le Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur.

Le tableau 6 indique le nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide financière aux études ainsi que le montant total de l'aide allouée en 1998-1999. À la lecture du tableau, on constate que 177 558 élèves, étudiantes et étudiants ont demandé un soutien financier dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Sur 149 216 élèves, étudiantes et étudiants ayant reçu un prêt, 59 050 ont obtenu une bourse d'études. L'aide financière attribuée totalise 484 000 000 $ en prêts pour études et 190 000 000 $ en bourses d'études. Un montant de 2 900 000 $ a été alloué à 476 personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure afin de couvrir des besoins particuliers liés à leur déficience. De plus, 10 442 personnes ont obtenu un prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, les débours pour ce programme ayant été de 29 500 000 $. En outre, 26 043 emprunteuses et emprunteurs en situation financière précaire ont adhéré au Programme de remboursement différé. Une somme de 10 700 000 $ a été allouée à ce programme.

Le tableau 7 présente la ventilation par ordre d'enseignement des élèves, des étudiantes et des étudiants qui ont fait une demande d'aide financière.

3.9.3 Les faits saillants des réalisations

En tant qu'unité autonome de service, l'Aide financière aux études produit, chaque année, une entente de gestion, un plan d'action et un rapport annuel de gestion. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'Aide financière aux études.

3.10 La Direction générale des services à la gestion

3.10.1 Le mandat

La **Direction générale des services à la gestion** a pour mandat :

— de proposer des orientations dans les domaines des ressources humaines, matérielles et financières et de conseiller le Ministère sur le plan des orientations et des politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information;

— d'élaborer des politiques, des programmes, des plans et des systèmes afin d'assurer, en ces matières, l'atteinte des objectifs ministériels et la satisfaction des besoins des unités administratives;

— de développer et de mettre en œuvre des services et des outils susceptibles de contribuer à l'organisation et à l'utilisation optimale des ressources ministérielles;

— de conseiller la Direction du Ministère et les gestionnaires dans l'interprétation et l'application des cadres normatifs existant en ces matières et dans l'évaluation des résultats obtenus;

TABLEAU 7
Répartition entre les réseaux d'enseignement du nombre de demandes d'aide financière dans le cadre du Programme de prêts et bourses, en 1998-1999

Réseaux d'enseignement	Nombre de demandes d'aide
Secondaire (formation professionnelle)	**21 516**
Collégial (programmes subventionnés)	**64 330**
Formation préuniversitaire	19 995
Formation technique	44 335
Collégial (programme non subventionnés)	**10 434**
Universitaire	**69 442**
Premier cycle	56 912
Deuxième cycle	10 176
Troisième cycle	2 354
Prêts seulement[1]	**1 107**
Abandons	**10 729**
TOTAL	**177 558**

Source : Aide financière aux études
1. Pour des études faites dans des établissements situés à l'extérieur du Québec.

— d'organiser et d'effectuer la production et la diffusion de données quantitatives et de statistiques afin d'appuyer la planification et l'évaluation du système éducatif;

— de représenter le Ministère à l'égard des instances gouvernementales et des organismes externes intéressés par les champs de responsabilité touchés par les services à la gestion.

3.10.2 Les faits saillants des réalisations

En matière de **gestion des ressources financières**, des travaux ont été effectués pour assurer l'implantation de la réforme comptable, notamment dans le cas des projets de développement informatique. Notons également une importante contribution à la mise au point d'un modèle prévisionnel pour le calcul des provisions relatives aux pertes financières probables découlant de l'application du régime d'aide financière aux études.

En ce qui a trait à la **gestion des ressources matérielles**, le Ministère a poursuivi l'opération de rétrocession d'espaces locatifs. En effet, la mise en œuvre du plan d'aménagement des directions régionales et le relogement du centre de distribution du Ministère ont permis de remettre à la Société immobilière du Québec plus de 1 300 mètres carrés, pour une économie annuelle récurrente de 200 000 $.

En ce qui regarde la gestion immobilière, soulignons les efforts d'aménagement fournis pour l'intégration au Ministère d'une soixantaine de personnes de la Direction générale des loisirs et des sports, qui relevait du ministère des Affaires municipales.

En ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail, le Ministère a fait l'acquisition d'un défibrillateur (une première en ce qui regarde le gouvernement du Québec) et huit personnes ont reçu une formation portant sur son fonctionnement et sur la réanimation cardiorespiratoire.

Enfin, dans le secteur de l'édition, la réforme des programmes d'éducation et d'enseignement a fortement sollicité les compétences et le soutien technique du personnel affecté à la production et à la diffusion des documents.

En ce qui concerne la **gestion des ressources humaines**, il a fallu, à la suite des programmes gouvernementaux de départs assistés et volontaires, rééquilibrer l'effectif. Les unités administratives les plus touchées ont pu bénéficier du redéploiement de 57 postes, dont 55 ont été comblés par voie de mutation. Deux autres postes et les postes devenus vacants en cours d'année ont été comblés par voie de recrutement, ce qui a permis au Ministère d'accueillir sept nouvelles personnes. Cette première phase de renouvellement du personnel du Ministère devrait se poursuivre l'an prochain par le recrutement dans les universités de spécialistes des sciences de l'éducation.

Dans le domaine de la **gestion des ressources informatiques**, le Ministère a poursuivi ses travaux d'adaptation de ses systèmes informatiques au passage à l'an 2000. Dès décembre 1998, il a amorcé la phase d'essai de ses systèmes, laquelle s'est poursuivie jusqu'en juin 1999. À la fin de cet exercice, les systèmes informatiques du Ministère seront considérés comme prêts à franchir le cap du prochain millénaire.

Dans le même ordre d'idées, le ministère de l'Éducation a assuré, à l'égard des commissions scolaires, des cégeps et des universités, un suivi quant à l'adaptation à l'an 2000 de tous les systèmes informatiques sous leur responsabilité. L'information recueillie jusqu'à maintenant est plutôt de nature à rassurer puisque, dans de nombreux cas, les fournisseurs de services informatiques dans les réseaux de l'éducation nous confirment l'adaptation de leurs systèmes sur ce plan. De plus, trois autres collectes d'information sont prévues sur l'évolution de ces travaux et les données recueillies permettront au Ministère de s'assurer du respect des échéances fixées à cet égard.

D'autre part, le Ministère a adopté l'usage d'un nouvel outil de développement des systèmes informatiques, soit un « atelier-logiciel intégré » plus performant que ce qui était utilisé jusqu'à maintenant. Il a également mis au point une nouvelle porte d'entrée dans Internet pour les étudiantes et les étudiants qui renouvellent leurs demandes d'aide financière. Il a, de plus, procédé au développement d'un intranet ministériel qui est déjà devenu une plaque tournante pour la diffusion de l'information sur le plan interne. En outre, il a procédé à la mise en réseau de ses directions régionales.

Finalement, les diverses enquêtes portant sur la transition entre les études et l'emploi ont été regroupées au sein de la Direction des statistiques et des études quantitatives.

3.11 Les principales réalisations des autres unités administratives du Ministère

3.11.1 Le Secrétariat général

Au cours de l'année 1998-1999, le **Secrétariat général** a travaillé à la mise au point de trois documents d'encadrement qu'il importe de signaler. Un nouveau *Cadre de gestion relatif à l'évaluation de programmes* a été préparé en collaboration avec la Direction de la vérification interne et adopté en décembre 1998. Le document remplace la *Politique d'analyse de programme* qui était en vigueur depuis janvier 1996.

Le Secrétariat général a coordonné la préparation du *Plan stratégique 1999-2002 du ministère de l'Éducation*. Ce document décrit les axes d'intervention jugés prioritaires en éducation pour les trois prochaines années. Il présente notamment le contexte dans lequel le Ministère est appelé à intervenir et les enjeux qui en découlent et il rend compte des nouvelles orientations retenues.

Le Secrétariat général a préparé un premier *Tableau de bord de gestion du plan stratégique de l'éducation 1998-2001*. Les indicateurs de mesure définis dans cette première édition du tableau de bord correspondent aux objectifs fixés dans le *Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation : prendre le virage du succès*.

Enfin, en ce qui concerne la politique linguistique, il y a lieu de mentionner les travaux de la Table de concertation ministérielle pour la promotion de la langue française, sous la responsabilité de la sous-ministre associée de foi catholique, auxquels le Secrétariat général a contribué. Cette table a permis d'animer des rencontres d'information sur la politique linguistique ministérielle et sur les règles de gestion afférentes dans la majorité des unités administratives du Ministère. De plus, au cours des réunions ordinaires, les membres de la Table ont aussi examiné diverses questions liées à l'application de la politique linguistique selon les champs d'activité des unités ministérielles et ils ont soutenu les mesures appropriées.

3.11.2 La Coordination à la condition féminine

Les actions dans le domaine de la condition féminine s'appuient principalement sur les engagements ministériels inscrits dans le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises et dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Conformément à ces engagements et en soutien à la réforme de l'éducation, la **Coordination à la condition féminine** a émis un avis intitulé *L'éducation aux rapports égalitaires entre les sexes*. Cet avis fait état des valeurs que les nouveaux programmes d'études devraient véhiculer en vue d'encourager les jeunes garçons et les jeunes filles à entretenir des rapports fondés sur l'égalité.

Une campagne de sensibilisation concernant les jeunes filles enceintes et les mères adolescentes a également été lancée. Elle s'inscrit dans les visées ministérielles touchant la réussite scolaire du plus grand nombre et a pour objet d'encourager le milieu scolaire à offrir à ces jeunes filles, comptant parmi les personnes les plus vulnérables au regard du décrochage, des services éducatifs ou autres qui leur permettraient de concilier études et vie familiale et d'obtenir un diplôme qualifiant. Parmi les actions effectuées, mentionnons la publication d'une brochure qui fait le point sur la situation de ces jeunes filles et propose des moyens de répondre à leurs besoins.

En vue de contribuer à l'effort collectif visant l'autonomie des femmes, la Coordination à la condition féminine a poursuivi sa campagne de promotion des emplois où les femmes représentent moins du tiers de la main-d'œuvre. Elle a tenu, cette année encore, le concours *Chapeau les filles !* en collaboration avec la Direction générale de la formation professionnelle et technique, la Direction des communications et les directions régionales. Ce concours s'adresse aux élèves de la formation professionnelle et technique et vise à augmenter de façon sensible la présence des filles dans les secteurs non traditionnels de ces filières de formation. Plus de 500 filles s'y sont inscrites : 279 au secondaire et 230 au collégial. De ce nombre, 134 ont été couronnées lauréates régionales ou nationales. Fait à noter, le partenariat à l'égard de ce concours s'est élargi et il comprend maintenant six ministères et un organisme paragouvernemental, trois centrales syndicales et trois grandes entreprises, en plus des commandites de service offertes par le magazine *Châtelaine* et la Société Radio-Canada.

Toujours en vue de favoriser l'autonomie des femmes, une étude intitulée *Tendances relatives à l'intégration des jeunes diplômées d'université sur le marché du travail* a été publiée. Cette étude met en évidence les inégalités persistantes, sur le plan de l'emploi, entre les hommes et les femmes titulaires des mêmes diplômes ou de diplômes équivalents.

En ce qui regarde l'élimination de la violence faite aux filles et aux femmes, le Ministère a été un partenaire de premier plan du ministère de la Santé et des Services sociaux dans la préparation d'une vaste campagne publicitaire intitulée *La violence, c'est pas toujours frappant, mais ça fait toujours mal !* Cette campagne s'adresse de façon prioritaire aux jeunes garçons et filles de 13 et 14 ans. Tout en mettant à la disposition du réseau scolaire les éléments de cette campagne destinés à sensibiliser les élèves (vidéoclip, dépliant, affiche, etc.), la Coordination à la condition féminine a donné au personnel scolaire douze sessions de perfectionnement sur la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Une autre session de perfectionnement a également été offerte dans le même domaine : elle portait sur le harcèlement sexiste et sexuel.

3.11.3 La Direction des affaires internationales et canadiennes

Sur la **scène internationale**, la ministre, à l'invitation du ministre français de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a participé à

titre de conférencière au colloque *Quels savoirs enseigner dans les lycées ?* tenu à Lyon, en avril 1998. Également en avril, elle a participé à l'assemblée quadriennale de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, qui se tenait à Beyrouth. Lors de cette rencontre, la ministre a invité l'Association à tenir sa prochaine assemblée au Québec, en 2002. À la fin de mai 1998, la ministre a dirigé la représentation québécoise aux Assises francophones de la formation professionnelle et technique, qui se tenaient à Bamako, au Mali. Les conclusions des Assises, de même que les actions de suivi amorcées depuis par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, font ressortir le savoir-faire québécois en matière d'enseignement technique et professionnel. La ministre a aussi participé, à titre de coprésidente de la délégation canadienne, à la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, en octobre 1998 à Paris. Pendant ce séjour, elle a assisté au colloque de l'Association France-Québec, à l'Assemblée nationale française, où elle a prononcé une allocution sur le thème de la mondialisation et de l'identité des peuples.

Les représentantes et les représentants du Ministère ou de partenaires du réseau de l'éducation ont participé à des activités ou à des travaux d'organisations internationales telles que l'UNESCO et l'OCDE. Dans ce dernier cas, le Ministère a coordonné la participation canadienne à une étude comparative internationale sur la question de la transition de la formation initiale à la vie active et a poursuivi des travaux sur les indicateurs de l'éducation au programme des activités du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). À titre de chef de la délégation canadienne, une représentante du Ministère a participé aux réunions de préparation et de suivi du Plan d'action en éducation adopté dans le cadre du 2e Sommet des Amériques, ainsi qu'à la conférence qui a réuni, en juillet 1998, au Brésil, les ministres de l'Éducation des pays des Amériques. En septembre 1998, en Finlande, des représentantes et des représentants du Ministère et du réseau ont pris part à la Conférence circumpolaire des ministres de l'Éducation. Un représentant du Ministère était présent à l'assemblée annuelle et au forum national de l'Education Commission of the States, à Portland, en Oregon, en juillet 1998.

Le ministère de l'Éducation s'est associé au ministère ivoirien de la Formation professionnelle et technique pour l'organisation d'un forum national sur l'entrepreneuriat, qui s'est tenu à Abidjan, en octobre 1998. Par la suite, à Yamoussoukro, des représentantes et des représentants du Ministère ont participé à la 48e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage, de même qu'à une première réunion de suivi des Assises de Bamako, organisée par le Québec et la communauté française de Belgique. Enfin, ils ont pris part aux réunions des comités de programme Éducation-Formation-Jeunesse et Enseignement supérieur de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

En ce qui concerne la coopération avec la France, le Ministère a mis en œuvre, en 1998, des activités et des projets de coopération dans les domaines des technologies en éducation, du développement régional et de l'emploi des jeunes et, enfin, de l'intégration des élèves d'origine étrangère. La **Direction des affaires internationales et canadiennes** a, de plus, participé à la préparation de la Commission permanente de coopération franco-québécoise qui doit approuver, en 1999, les orientations de la coopération de même que les projets à réaliser.

En ce qui concerne la coopération avec la Belgique, le Ministère a mis en œuvre, en 1998, des projets de coopération avec la communauté française de Belgique, qui portent notamment sur les référentiels de formation et sur les indicateurs utilisés en éducation.

De concert avec le ministère des Relations internationales, le Ministère a contribué aux activités de planification, de développement et de mise en œuvre des ententes de coopération internationale en éducation. Enfin, tout au long de l'année 1998, le ministère de l'Éducation a accueilli de nombreuses délégations étrangères.

Dans le domaine des **affaires canadiennes**, le Ministère a participé aux réunions et aux travaux du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Sur ce chapitre, mentionnons l'approbation d'un mode de fonctionnement prévoyant une stratégie commune de base, dont le financement est assuré par les contributions annuelles des membres, et la possibilité de réaliser des projets en groupe, soutenus financièrement par les provinces participantes.

À l'occasion d'une rencontre avec le ministre fédéral du Développement des ressources humaines, la ministre a fait valoir la position du Québec concernant la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Le Ministère a également contribué, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, à la mise en œuvre de la politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. À cette fin, il a mené à bien divers projets communs, principalement avec les provinces signataires d'une entente de coopération avec le Québec (la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard).

Avec le gouvernement du Canada, le Ministère a procédé :

— à la négociation des mesures provisoires pour 1998-1999 relativement à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, et à la mise en œuvre de l'entente;

— à la négociation de modifications à apporter à l'entente auxiliaire relative aux immobilisations;

— à la mise en œuvre de l'entente relative à l'alphabétisation et à la négociation d'une nouvelle entente pour 1999-2002.

Enfin, le Ministère a mené une réflexion en vue de la création d'un fonds pour l'internationalisation de l'éducation. Les objectifs fixés concernent l'ouverture sur le monde dans un contexte d'internationalisation, l'acquisition des compétences et des habiletés qu'exige le développement des marchés internationaux, l'apprentissage des langues modernes et l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'éducation.

Quatrième partie
Les autres organismes relevant du ministre

4.1 Le Conseil supérieur de l'éducation

4.1.1 Le mandat

Le mandat du **Conseil supérieur de l'éducation**, ainsi qu'il est défini dans sa loi constitutive, comprend les devoirs et les pouvoirs suivants :

— donner son avis au ministre de l'Éducation sur les projets de règlements qui portent sur les matières suivantes relatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire :

- la classification et la dénomination des écoles et autres établissements d'enseignement et des diplômes qu'ils décernent;
- les programmes d'études, les examens, les diplômes, les brevets d'enseignement et la qualification du personnel enseignant pour toutes les disciplines (sauf l'enseignement moral et religieux, qui relève des comités confessionnels);
- la coordination de l'enseignement à tous les ordres d'enseignement et à tous les échelons;
- les normes de répartition territoriale et d'aménagement des établissements d'enseignement;

— donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question de sa compétence qu'il lui soumet, notamment en ce qui concerne la création de tout nouveau collège d'enseignement général et professionnel ou de tout nouvel établissement d'enseignement universitaire;

— transmettre annuellement au ministre de l'Éducation un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et un rapport de ses activités.

Le Conseil supérieur de l'éducation a par ailleurs le pouvoir :

— de solliciter des opinions, de recevoir et d'entendre les requêtes et les suggestions du public en matière d'éducation;

— de soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant l'éducation;

— de faire effectuer les études et les recherches nécessaires à la poursuite de ses fins;

— d'édicter, pour sa régie interne, des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

Les comités confessionnels rattachés au Conseil supérieur de l'éducation exercent des pouvoirs de réglementation en matière d'enseignement moral et religieux, des pouvoirs d'approbation des programmes d'études, des manuels et du matériel didactique pour l'enseignement moral et religieux et des pouvoirs de réglementation et de reconnaissance en ce qui a trait au caractère confessionnel des établissements d'enseignement. Ils ont, en outre, le mandat de faire au Conseil ou au ministre des recommandations sur toute question de leur compétence.

4.1.2 La composition

M^me^ Céline Saint-Pierre est la présidente du Conseil et M^me^ Judith Newman en assure la vice-présidence. Les deux secrétaires conjoints du Conseil sont MM. Claude Lamonde et Alain Durand. M. Guy Côté est président du Comité catholique, alors que M. Graham Jackson est président du Comité protestant.

L'effectif du Conseil est constitué de 33 personnes et son budget est de 2 282 200 $.

4.1.3 Les réalisations

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation doit présenter annuellement son propre rapport d'activité.

4.2 La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

4.2.1 Le mandat

Créée en juin 1993 par la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial** a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation; les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

4.2.2 La composition

La Commission est composée de trois commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, président, de M^me^ Louise Chené et de M. Louis Roy. Leur mandat a été renouvelé le 23 septembre 1998. Le secrétaire de la Commission est M. Jean-Louis Laberge.

L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes et son budget est de 2 114 600 $.

4.2.3 Les réalisations

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission est tenue de présenter un rapport annuel de ses activités. En vertu de la loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et accessibles dans Internet.

4.3 La Commission consultative de l'enseignement privé

4.3.1 Le mandat

La **Commission consultative de l'enseignement privé** a été créée par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 et son existence a été confirmée par la Loi sur l'enseignement privé adoptée le 18 décembre 1992. Elle a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé.

4.3.2 La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé. Le président de la Commission est M. Jean Poulin et son secrétaire général est M. Gilles Couture.

Le budget de la Commission, en 1998-1999, était de 85 700 $, incluant le salaire du secrétaire général.

4.3.3 Les réalisations

Durant l'année scolaire 1998-1999, la Commission a transmis à la ministre de l'Éducation 152 avis concernant des permis et des agréments. Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, la Commission a remis à la ministre, le 11 novembre 1998, son rapport annuel d'activités pour 1997-1998 dans lequel ont été consignés les avis rendus au cours de cette année-là. La Commission a également transmis à la ministre deux avis particuliers portant sur la situation des établissements d'enseignement privés qui offrent le service de résidence et sur la situation des collèges privés au collégial.

4.4 La Commission de l'éducation en langue anglaise

4.4.1 Le mandat

La **Commission de l'éducation en langue anglaise** a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1998. L'organisme a pour mandat de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de recevoir les demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

4.4.2 La composition

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont choisis parmi des candidates et des candidats qui sont proposés par les diverses associations et les divers organismes du milieu anglophone de l'éducation. La présidente est M^me^ Gretta Chambers.

4.4.3 Les réalisations

Un rapport de la Commission intitulé *Régionalisation et formation professionnelle : un défi pour les commissions scolaires anglophones* a été remis à la ministre de l'Éducation en décembre 1998. Ce rapport renferme dix recommandations pour faciliter le passage aux commissions scolaires anglophones et pour permettre au réseau scolaire anglophone de répondre de façon appropriée, dans l'intérêt de ses élèves, aux objectifs établis dans la réforme de l'éducation.

4.5 Le Comité de révision sur la langue d'enseignement

4.5.1 Le mandat

Le **Comité de révision sur la langue d'enseignement**, créé le 1er avril 1998, remplace la Commission d'appel sur la langue d'enseignement. Cet organisme a été institué en vertu des dispositions de la Charte de la langue française.

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes de révision et, le cas échéant, de réviser les décisions prises par les personnes désignées par le ministre de l'Éducation quant à l'admissibilité à l'enseignement en anglais des enfants de maternelle, de même que des élèves du primaire et du secondaire. De plus, conformément à l'article 85.1 de la Charte, lorsque le Comité ne peut accepter une demande concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais, mais qu'il estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, il fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de l'enfant. Le ministre peut alors déclarer l'enfant admissible à l'enseignement en anglais.

4.5.2 La composition

Le Comité compte quatre membres nommés par le gouvernement, dont un membre substitut pour agir en cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois membres principaux. Il s'agit de M. Yvon Caty, président, de M. Michel Trozzo et de M. Ian Solloway. Mme Francine Henrichon agit comme membre substitut et la secrétaire du Comité est Mme Jacqueline Dorman.

Le budget du Comité était de 36 650 $ en 1998-1999.

4.5.3 Les réalisations

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité a étudié 87 dossiers concernant 116 enfants et il a tenu 14 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition de 68 personnes. Quatre dossiers ont été traités sans qu'il y ait eu de rencontre avec les demandeurs ou les demanderesses. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 21 dossiers à l'attention de l'un ou l'autre des deux ministres de l'Éducation en 1998-1999. Ces dossiers peuvent être classés selon les cas suivants :

— enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique;

— enfant victime d'un milieu familial perturbé;

— enfant très avancé dans ses études secondaires et qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;

— enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement ou autre;

— enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Compte tenu des circonstances, certaines situations d'ordre familial ou humanitaire ont été jugées graves et l'un ou l'autre des deux ministres a déclaré ces enfants admissibles à l'enseignement en anglais.

Les décisions rendues sur les 87 dossiers se répartissent comme suit :

— dans 6 dossiers, les décisions ont été révisées favorablement pour les demandes;

— dans 69 dossiers, les décisions ont été maintenues; cependant, dans 21 d'entre eux, il a été recommandé à l'un ou l'autre des deux ministres de répondre favorablement aux demandes, la preuve révélant une situation grave d'ordre familial ou humanitaire;

— 1 dossier n'a pas eu à être révisé, parce que la personne désignée a accepté de modifier elle-même sa propre décision;

— 3 dossiers ont été retirés par les demandeurs;

— 8 dossiers ont été reportés à l'année 1999-2000.

4.6 La Commission des programmes d'études

4.6.1 Le mandat

La **Commission des programmes d'études** a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

4.6.2 La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois, des réseaux collégial et universitaire. De plus, un siège est réservé aux parents. La présidente est Mme Jeanne-Paule Berger.

4.6.3 Les réalisations

En novembre 1998, la Commission a produit son propre rapport annuel portant sur ses activités pour l'année scolaire 1997-1998.

4.7 Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

4.7.1 Le mandat

Le **Comité d'évaluation des ressources didactiques** a, lui aussi, été institué par suite de l'adoption, en décembre 1997, des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique. Le mandat du Comité est de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires, au matériel didactique ou aux catégories de matériel didactique.

4.7.2 La composition

Le **Comité d'évaluation des ressources didactiques** est composé de treize membres nommés par le ministre. Son président est M. Michel Monette.

4.7.3 Les réalisations

Le Comité vient de transmettre au ministre son rapport annuel d'activités pour l'année scolaire 1998-1999.

4.8 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

4.8.1 Le mandat

L'adoption, en décembre 1997, des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique a également été l'occasion de confirmer l'existence du **Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement**, qui avait été mis sur pied en 1992. Le Comité a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

4.8.2 La composition

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est composé de neuf membres nommés par le ministre. M. Conrad Ouellon est président du Comité.

4.8.3 Les réalisations

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a publié, le 1er octobre 1998, son rapport annuel d'activités portant sur l'année scolaire 1997-1998.

4.9 Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

4.9.1 Le mandat

Le **Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant** a été créé en 1993 et son existence a été confirmée par l'adoption, le 19 décembre 1997, de la Loi modifiant le Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question relative aux orientations de la formation du personnel enseignant à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

4.9.2 La composition

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant est formé de seize membres, dont quinze sont nommés par le ministre. Le président du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est également membre de ce comité. La présidence du Comité est assumée par Mme Francine Schoeb.

4.9.3 Les réalisations

Le Comité a publié, en novembre 1998, son rapport annuel d'activités pour l'année scolaire 1997-1998.

4.10 L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

4.10.1 Le mandat

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988, l'Institut est alors devenu un mandataire du gouvernement du Québec.

L'Institut a pour mandat de fournir des activités de formation professionnelle et technique, incluant des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. En moyenne, il assure la formation de 825 personnes par trimestre. Il s'agit de cours donnés à temps plein à l'enseignement secondaire et à l'enseignement collégial.

Conformément à sa loi constitutive qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre le baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui regroupe l'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Au cours de l'exercice 1998-1999, l'Institut a formé, en moyenne, 125 étudiantes ou étudiants universitaires par trimestre.

4.10.2 Le bilan financier

Pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1998, les revenus de l'Institut se sont élevés à 19 000 000 $; de ce montant, 15 100 000 $ provenaient de subventions gouvernementales et 3 900 000 $, d'autres sources. Par ailleurs, les dépenses ont représenté 19 100 000 $: on a déboursé 10 400 000 $ pour le traitement du personnel et 8 700 000 $ pour les autres dépenses de fonctionnement. L'excédent des dépenses sur les revenus était donc de 100 000 $.

4.10.3 L'effectif

Le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est formé d'un maximum de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie touristique, hôtelière et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. M. Michel G. Giguère est président de ce conseil et M^me^ Christine Martel est la directrice générale de l'Institut.

Au 31 mars 1999, l'Institut comptait 131 employées et employés permanents et 120 employées et employés occasionnels.

4.10.4 Les réalisations

Conformément à sa loi constitutive, l'Institut doit présenter son propre rapport annuel au ministre de l'Éducation.

Cinquième partie
Les réseaux d'enseignement

5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

5.1.1 La description des réseaux

Réseau de l'enseignement public

Depuis le 1er juillet 1998, on dénombre 72 commissions scolaires, soit 60 commissions scolaires reconnues comme francophones, 9 reconnues comme anglophones et 3 ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. L'autre, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires linguistiques donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 1998-1999, les commissions scolaires géraient 2 781 écoles publiques. De ce nombre, 1 868 établissements donnaient uniquement l'enseignement primaire, 691 donnaient uniquement l'enseignement secondaire (formation générale et professionnelle), alors que 222 établissements offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Sur le plan de la langue d'enseignement, la situation des 2 781 écoles publiques était la suivante : dans 2 378 écoles, l'enseignement se donnait en français; il se donnait en anglais dans 347 écoles; enfin, il se donnait dans plus d'une langue dans 56 écoles.

En ce qui a trait aux commissions scolaires ayant un statut particulier, la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur les Indiens de 1876 ont confié la responsabilité des autochtones, y compris l'éducation des jeunes autochtones, au gouvernement du Canada. Le ministère de l'Éducation a toutefois la responsabilité directe des services éducatifs offerts à trois des onze nations du Québec. En effet, lorsque le Québec a décidé d'exploiter le potentiel hydroélectrique de la baie James, les discussions entreprises avec les Cris et les Inuits ont mené à la signature, en 1975, de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. En 1978, les Naskapis ont signé une entente semblable, appelée la Convention du Nord-Est québécois. Ces conventions ont entraîné la création de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'école des Naskapis. À quelques nuances près, ces organismes fonctionnent de la même façon que les autres commissions scolaires du Québec mais jouissent de pouvoirs et de devoirs élargis, dont voici les principaux :

— conclure des ententes sur l'enseignement postsecondaire;

— mettre au point des cours, des manuels et du matériel didactique permettant de préserver et de perpétuer la langue et la culture des autochtones;

— acquérir, construire et entretenir des logements pour le personnel enseignant.

Mentionnons également que, en vertu de ces conventions, le gouvernement du Québec contribue pour 75 p. 100 aux coûts de fonctionnement et d'investissement de la Commission scolaire Kativik, alors que la contribution du Canada est de 25 p. 100. Dans le cas de la Commission scolaire crie et de l'école des Naskapis, ces proportions sont inversées.

Réseau de l'enseignement privé

En 1998-1999, le réseau de l'enseignement privé pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire était constitué de 275 établissements. Alors que certains établissements offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. On comptait 147 établissements offrant l'éducation préscolaire, 118 donnant l'enseignement primaire et 156 donnant la formation générale au secondaire, ainsi que 1 établissement offrant la formation générale aux adultes et 13 établissements offrant la formation professionnelle au secondaire.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études

officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter un personnel enseignant légalement qualifié.

5.1.2 L'effectif scolaire

En 1998-1999, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 143 043 jeunes. Le tableau 8 fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement.

D'autre part, en 1997-1998, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 218 040 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le tableau 9 montre la répartition de cet effectif entre les filières de formation et entre les réseaux d'enseignement.

5.1.3 Le personnel des commissions scolaires

En 1997-1998, dernière année où les données complètes sont disponibles, on dénombrait 159 810 personnes qui travaillaient auprès des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle, dans le réseau des commissions scolaires, et ce, à l'exclusion du personnel des commissions scolaires crie et Kativik. Ce nombre correspondait à 102 963 personnes en équivalence au temps plein. Le tableau 10 présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. Par rapport à la situation de 1996-1997, il s'agit d'une diminution de 1 403 personnes (1,3 p. 100). La baisse a principalement touché le personnel d'encadrement (7,8 p. 100) et le personnel professionnel (11,4 p. 100).

L'ensemble du personnel enseignant des commissions scolaires rattaché à la formation professionnelle est demeuré relativement stable de 1993-1994 à 1996-1997. On observe, par ailleurs, une diminution de 12 p. 100 du personnel enseignant permanent, accompagnée en contrepartie d'une augmentation de 26,6 p. 100 du personnel enseignant non permanent.

5.1.4 Les ressources financières

Pour l'année scolaire 1997-1998, les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires se sont élevées à 6 627 200 000 $ et celles des établissements privés subventionnés se sont chiffrées à 588 140 000 $. Pour les commissions scolaires, les subventions gouvernementales ont été de 5 156 800 000 $, soit 77,8 p. 100 du financement total, alors que l'impôt foncier scolaire et les autres sources de financement ont représenté 1 470 400 $. Pour les établissements privés, les subventions gouvernementales ont été de 268 412 000 $. Le tableau 11 présente, de façon détaillée, ces différentes sources de financement.

TABLEAU 8
Répartition entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement de l'effectif scolaire jeune, en 1998-1999

Ordres d'enseignement	Commissions scolaires hors réseau	Établissements privés	Établissements publics	Total
Éducation préscolaire	**103 113**	**3 852**	**456**	**107 421**
Enseignement primaire	**538 394**	**26 155**	**1 823**	**566 372**
Enseignement secondaire	**395 246**	**72 837**	**1 167**	**469 250**
Formation générale	386 380	72 806	1 013	460 199
Formation professionnelle	8 866	31	154	9 051
Total	**1 036 753**	**102 844**	**3 446**	**1 143 043**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

TABLEAU 9
Répartition entre les filières de formation et entre les réseaux d'enseignement de l'effectif scolaire adulte, en 1997-1998

Filières de formation	Commissions scolaires hors réseau	Établissements privés	Établissements publics	Total
Formation générale	**136 470**	**136 470**		
Formation professionnelle	**79 347**	**1 747**	**476**	**81 570**
Total	**215 817**	**1 747**	**476**	**218 040**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

TABLEAU 10
Répartition entre les catégories d'emploi du personnel des commissions scolaires, pour l'année scolaire 1997-1998
(excluant la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik)

Catégories d'emploi	Nombre de personnes	Équivalence au temps plein
Personnel enseignant	**93 366**	**69 587,0**
Formation générale au secteur des jeunes	79 890	60 950,2
Formation générale au secteur des adultes	5 664	3 178,5
Formation professionnelle	7 812	5 458,3
Personnel d'encadrement	**6 129**	**5 231,3**
Personnel cadre	1 338	1 100,7
Directrices et directeurs d'école	3 576	3 126,4
Directrices et directeurs d'établissement de formation continue	456	368,8
Personnel de gérance	759	635,4
Personnel professionnel	**5 896**	**3 771,8**
Personnel de soutien	**54 419**	**24 373,1**
TOTAL	**159 810**	**102 963,2**

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

TABLEAU 11
Sources de financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, pour l'année scolaire 1997-1998

Sources de financement	Montant (en M $)	%
COMMISSIONS SCOLAIRES		
Taxes scolaires	**973,7**	**14,7**
Subventions	**5 156,8**	**77,8**
MEQ	4 701,4	71,0
MTQ[1]	407,9	6,1
SQDM[2]	35,2	0,5
Autres	12,3	0,2
Autres revenus	**496,7**	**7,5**
TOTAL	**6 627,2**	
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS		
Subventions du MEQ	**262,5**	**44,7**
Subventions d'autres ministères	**5,9**	**1,0**
Contribution des élèves	**167,2**	**28,4**
Dons	**33,6**	**5,7**
Activités auxiliaires	**9,3**	**1,6**
Autres	**109,6**	**18,6**
TOTAL	**588,1**	

Source : Direction générale du financement et des équipements (Secteur des réseaux)
1. Ministère des Transports du Québec
2. Société québécoise de la main-d'œuvre

5.1.5 Les investissements

Les investissements dans les commissions scolaires approuvés par le Conseil du trésor se sont établis à 365 100 000 $ pour l'année scolaire 1998-1999 (voir tableau 12). En 1997-1998, les investissements totalisaient un montant de 492 800 000 $. La diminution importante entre ces deux années est due aux dépenses d'investissements, en 1997-1998, liées à l'implantation des maternelles cinq ans à temps plein.

Ces dépenses d'investissements couvrent le maintien des immeubles, du mobilier et des équipements, l'achèvement des projets autorisés au cours des années antérieures, l'achat de nouveaux ordinateurs et les nouvelles initiatives (construction et agrandissement d'écoles, restauration d'écoles sur l'île de Montréal).

5.2 L'enseignement collégial

5.2.1 La description des réseaux

En 1998-1999, l'enseignement collégial, préuniversitaire et technique, a été donné dans 47 cégeps, 11 écoles gouvernementales, 75 établissements privés, dont 25 agréés aux fins de subventions, et 2 établissements privés sous entente internationale. On a aussi assisté à la création du Cégep régional de Lanaudière; celui-ci est formé des trois constituantes suivantes : celle de L'Assomption, soit un établissement privé devenu public à l'automne 1998, celle de Joliette et celle de Terrebonne.

5.2.2 L'effectif scolaire

À l'automne 1998, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial, 174 498 inscriptions à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, ce qui représente une décroissance de 1,2 p. 100 par rapport à 1997. Le tableau 13 présente des données comparatives détaillées des inscriptions à l'enseignement collégial, pour l'ensemble des filières de formation.

Cette baisse observée au sein de l'**effectif scolaire** est due, en partie, à la diminution des nouvelles inscrites et des nouveaux inscrits qui effectuent le passage direct du secondaire au collégial, mais aussi à la diminution du nombre de celles et ceux que l'on trouvait en première année deux automnes successifs par suite d'un « redoublement » ou d'un changement de programme.

TABLEAU 12
Fonds d'investissements dans les commissions scolaires, en 1997-1998 et en 1998-1999

Enveloppes budgétaires	Dépenses 1997-1998 (en M $)	Dépenses 1998-1999 (en M $)
Maintien des actifs	**143,0**	**170,0**
Parachèvement	**181,5**	**128,9**
Technologie de l'information	**41,5**	**41,5**
Initiatives nouvelles	**126,8**	**24,7**
TOTAL	**492,8**	**365,1**

Source : Direction générale du financement et des équipements (Secteur des réseaux)

TABLEAU 13
Comparaison des inscriptions au réseau collégial, pour l'ensemble des filières de formation, à l'automne 1997 et à l'automne 1998

Filières de formation	Automne 1997	Automne 1998
Enseignement ordinaire	**176 625**	**174 498**
Préuniversitaire	83 324	81 421
Technique	88 424	88 221
Trimestre d'accueil et trimestre de transition	4 742	4 764
Hors programme	135	92
Formation continue	**55 120**	Données
Préuniversitaire	4 385	non
Technique	35 589	disponibles
Hors programme	15 146	
TOTAL	**231 745**	

Source : Direction de l'enseignement collégial

5.2.3 Le personnel des collèges publics

Le tableau 14 montre l'évolution du personnel des établissements d'enseignement collégial publics en équivalence au temps plein, de 1993-1994 à 1998-1999. À la lecture de ce tableau, on constate que le personnel des établissements d'enseignement collégial publics a été réduit de 1 811 unités (9 p. 100) depuis 1993-1994. Ainsi, le nombre total des membres du personnel cadre et hors cadre a diminué de 168 unités (17 p. 100), celui des membres du personnel professionnel de 170 unités (15 p. 100) et celui des membres du personnel de soutien de 705 unités (12 p. 100), alors que le nombre d'enseignantes et d'enseignants a diminué de 768 unités (6 p. 100).

En outre, le taux d'encadrement (soit le rapport du nombre de membres du personnel hors cadre, cadre et de gérance au nombre de personnes composant l'ensemble du personnel, incluant le personnel d'encadrement) est passé, durant ces années, de 1 pour 21,3 à 1 pour 23,4.

Au début de l'année 1996-1997, 35 cégeps ont offert à leur personnel non enseignant un programme de départs assistés qui a intéressé 227 personnes (61 cadres, 39 professionnelles et professionnels et 122 employées et employés de soutien). En 1997-1998, un programme du même type destiné au personnel d'encadrement et le programme gouvernemental de départs volontaires à la retraite ont facilité la prise de retraite de 1 299 personnes, permettant l'abolition de 347 postes (77 cadres, 63 professionnelles et professionnels et 207 employées et employés de soutien).

La diminution du nombre d'enseignantes et d'enseignants s'explique principalement par les raisons suivantes :

— les négociations sur la réduction des coûts de la main-d'œuvre;

— les effets du programme de départs volontaires à la retraite sur le nombre d'enseignantes et d'enseignants en disponibilité;

— une légère diminution du nombre d'élèves à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

5.2.4 Les ressources financières

Les cégeps tirent l'essentiel de leurs revenus de subventions gouvernementales, puisque les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, offerts aux élèves inscrits à temps plein, sont gratuits. Les établissements privés subventionnés perçoivent des droits de scolarité et peuvent compter sur des subventions que leur attribue le Ministère. Le tableau 15 présente les montants versés aux établissements d'enseignement collégial subventionnés et aux autres partenaires en éducation, en 1997-1998 et en 1998-1999.

Au 30 juin 1998, 36 cégeps ont présenté des surplus accumulés. Cependant, de façon générale, le solde du fonds de fonctionnement du réseau des cégeps a diminué de 2 700 000 $ entre le 30 juin 1997 et le 30 juin 1998 pour se chiffrer à 23 800 000 $. Les cégeps présentant un solde déficitaire de leur fonds de fonctionnement doivent produire un plan de redressement. Le Ministère s'assure du respect de ce plan en faisant un suivi au moment de l'analyse des rapports financiers.

En 1997-1998, dans le réseau des 25 établissements privés agréés aux fins de subventions et des 2 établissements privés sous entente internationale, 11 ont enregistré une perte d'exploitation pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1998 et 15 ont présenté un solde déficitaire de leur fonds de fonctionnement à cette même date. Le solde du fonds de fonctionnement du réseau des établissements privés agréés au regard des subventions a ainsi augmenté, du 30 juin 1997 au 30 juin 1998, de 1 400 000 $ pour se chiffrer à 16 200 000 $.

TABLEAU 14
Évolution du personnel des établissements publics d'enseignement collégial, entre 1993-1994 et 1998-1999 (en équivalence au temps plein)

Catégories de personnel	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999[1]
Personnel hors cadre et cadre	1 002	997	970	900	828	834
Personnel professionnel	1 127	1 146	1 085	1 047	964	957
Personnel de soutien	5 770	5 709	5 537	5 302	5 079	5 065
Personnel enseignant	13 405	13 919	13 652	13 224	12 699	12 637
TOTAL	21 304	21 771	21 244	20 473	19 570	19 493

Source : Direction des relations du travail (Secteur de l'enseignement supérieur)
1. Données provisoires.

5.2.5 Les investissements

Les investissements dans le réseau de l'enseignement collégial public, en 1998-1999, se sont élevés à 141 493 000 $, comparativement à 120 700 000 $ en 1997-1998. Ces dépenses en capital couvrent le maintien en bon état des bâtiments, le remplacement de mobilier et d'équipement, l'achèvement de travaux en cours ainsi que la mise en œuvre de projets. L'augmentation de la tranche de 1998-1999, par rapport à celle de 1997-1998, est due à la mise en œuvre de certains projets d'investissements déjà autorisés (fins de projets) et aux nouvelles initiatives prévues en 1998-1999. Le tableau 16 présente la répartition de ces investissements.

5.3 L'enseignement et la recherche universitaires

5.3.1 La description du réseau

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants :

— l'Université Laval;

— l'Université McGill;

— Bishop's University;

— l'Université de Montréal;

— l'École Polytechnique de Montréal;

TABLEAU 15
Montants versés aux établissements subventionnés et aux autres partenaires en éducation

Enveloppes budgétaires	1997-1998 (en M $)	1998-1999 (en M $)
Cégep	**1 173,0**	**1 178,9**
Fonctionnement	1 004,7	1 008,7[1]
Service de la dette	168,3	170,2
Établissement privés subventionnés (fonctionnement)	**71,3**	**61,1**
Universités	**1 540,4**	**1 644,4**
Fonctionnement	1 287,1	1 401,3[2]
Service de la dette	253,3	243,1
Soutien à des partenaires en éducation	**5,9**	**8,3**
TOTAL	**2 790,6**	**2 892,7**

Source : Direction générale du financement et de l'équipement (Secteur de l'enseignement supérieur)
1. Incluant un montant forfaitaire de 6,6 millions de dollars accordé conformément aux dispositions du Discours sur le budget de 1999-2000.
2. Incluant un montant forfaitaire de 170 millions de dollars accordé conformément aux dispositions du Discours sur le budget de 1999-2000.

TABLEAU 16
Fonds d'investissements dans les cégeps, en 1997-1998 et en 1998-1999

Enveloppes budgétaires	1997-1998 (en M $)	1998-1999 (en M $)
Maintien des actifs	**54,1**	**54,4**
Plan d'accélération	**20,0**	**20,0**
Développement informatique	**5,0**	**5,0**
TIC	**9,0**	**9,0**
Fins de projets	**21,5**	**34,3**
Nouvelles initiatives	**6,6**	**16,8**
Réserve	**4,5**	**2,0**
TOTAL	**120,7**	**141,5**

Source : Direction générale du financement et de l'équipement (Secteur de l'enseignement supérieur)

— l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

— l'Université Concordia;

— l'Université de Sherbrooke;

— l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques. Il s'agit de :

— l'Université du Québec;

— six universités constituantes (l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue);

— un institut (l'Institut national de la recherche scientifique);

— trois écoles supérieures (l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université).

Par ailleurs, à l'automne 1997, on dénombrait **2 506 programmes d'études** dans les établissements universitaires : 1 590 au premier cycle, 616 au deuxième cycle et 300 au troisième cycle.

5.3.2 L'effectif scolaire

Au trimestre d'automne de 1998, on a compté **224 252 étudiantes et étudiants** dans les universités, soit une diminution de 340 inscriptions par rapport à l'année précédente (voir tableau 17). Ces données peuvent toutefois masquer une partie de la réalité, puisqu'il y a eu une augmentation de 3 016 étudiantes et étudiants à temps plein et une baisse de 3 356 étudiantes et étudiants à temps partiel. Comme on estime qu'il faut 3,5 inscriptions à temps partiel pour obtenir l'équivalent d'une inscription à temps plein, l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aurait augmenté d'environ 2 057 unités.

En ce qui concerne l'**accès aux études universitaires**, la probabilité de s'inscrire une première fois à l'université en vue d'obtenir un baccalauréat est restée stable en 1997-1998 avec un taux de 33,9 p. 100.

En 1998, d'après les données préliminaires touchant la **délivrance des diplômes**, les universités québécoises ont décerné 35 436 grades universitaires couronnant des études de premier, de deuxième et de troisième cycle, ce qui représente une diminution de 1 115 grades ou de 3 p. 100, par rapport à 1997 (voir tableau 18). En fait, cette baisse est causée par une diminution de 1 416 baccalauréats, par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de maîtrises et le

TABLEAU 17
Comparaison de l'effectif étudiant de l'ensemble des universités, pour l'ensemble des filières de formation, à l'automne 1997 et à l'automne 1998

Filières de formation	Automne 1997	Automne 1998	Variation 1997-1998
Baccalauréat	**117 752**	**118 053**	**301**
Temps plein	96 389	97 162	773
Temps partiel	21 363	20 891	-472
Maîtrise	**24 121**	**23 974**	**-147**
Temps plein	12 616	14 152	1 536
Temps partiel	11 505	9 822	-1 683
Doctorat	**9 268**	**8 856**	**-412**
Temps plein	6 762	7 731	969
Temps partiel	2 506	1 125	-1 381
Certificats, diplômes et autres	**73 451**	**73 369**	**-82**
Temps plein	12 599	12 337	-262
Temps partiel	60 852	61 032	180
TOTAL	**224 592**	**224 252**	**-340**
Temps plein	128 366	131 382	3016
Temps partiel	96 226	92 870	-3356

Source : Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

nombre de doctorats décernés ont augmenté respectivement de 213 et de 38.

5.3.3 Le personnel enseignant des universités

En 1997-1998, le **personnel enseignant** des universités comprenait 8 144 professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en équivalence au temps plein dans l'ensemble des établissements universitaires. En 1994-1995, on en comptait 9 050.

5.3.4 Les ressources financières

Les universités s'appuient sur trois sources principales de financement pour leur mission d'enseignement : une part importante provient des subventions gouvernementales qui représentent plus de 67,9 p. 100 de leurs revenus annuels; les contributions des étudiantes et des étudiants fournissent 20,1 p. 100 des revenus; enfin, les activités menées par les universités elles-mêmes, comme les ventes externes et la perception de dons, représentent 12 p. 100 des revenus.

Dans les universités, les droits de scolarité ont permis de recueillir, dans chaque établissement, 1 668 $ en moyenne par personne inscrite à temps plein. Par ailleurs, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire variant de 5 790 $ à 7 500 $ a été exigé annuellement de chaque étudiante étrangère ou de chaque étudiant étranger non exempté et inscrit à temps plein (30 unités). Enfin, les étudiantes canadiennes et les étudiants canadiens non résidents du Québec ont dû payer un montant forfaitaire de 50 $ par unité, soit en moyenne 1 500 $ par année, en plus des droits de scolarité.

À partir de 1989-1990, les contributions étudiantes totales ont commencé à progresser et ont atteint plus de 379 000 000 $ en 1997-1998. La part versée par les étudiantes et les étudiants dans les revenus de fonctionnement des universités s'est ainsi établie à 20,1 p. 100. Rappelons, à cet égard, que le gouvernement a décrété un gel des droits de scolarité depuis l'automne 1994; ces droits sont limités à 55,61 $ par unité.

Dans le domaine de la **recherche universitaire**, les subventions et contrats de recherche qu'ont obtenus les universités québécoises en 1997-1998 ont totalisé une somme de 612 995 000 $. Ce montant est légèrement supérieur à celui de l'année 1996-1997 : il s'agit d'une augmentation de 1 p. 100.

Les universités conservent leur surplus et sont responsables de leur déficit. Les déficits accumulés sont passés, pour l'ensemble des universités, de 176 000 000 $ en 1989-1990 à 299 600 000 $ à la fin de l'année universitaire 1997-1998. En 1997-1998, les universités ont enregistré un déficit global de 103 400 000 $.

En 1998-1999, le Ministère a alloué une somme de 1 900 000 $ à titre de compensation aux retraités et aux professeurs de l'enseignement universitaire qui n'ont pu faire reconnaître, quant à leur fonds de retraite, leurs années de service dans un établissement religieux d'enseignement. De plus, un montant forfaitaire de 170 000 000 $ a été consenti aux établissements universitaires afin de compenser, en tout ou en partie, les coûts des mesures de départs volontaires et pour inciter les universités à atteindre l'équilibre budgétaire. Un premier versement de 114 600 000 $ a été effectué et le versement des 55 400 000 $ restants est conditionnel à la présentation par les universités d'un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

5.3.5 Les investissements

Les investissements faits dans le réseau de l'enseignement universitaire, qui s'élevaient à 202 600 000 $ en 1997-1998, se sont chiffrés à 247 100 000 $ en 1998-1999. Ces dépenses en capital ont permis le maintien en bon état des bâtiments, le remplacement de mobilier et d'équipement, l'achèvement de travaux en cours ainsi que la mise en œuvre de nouvelles initiatives. Le tableau 19 fournit des données plus détaillées sur la nature de ces investissements.

TABLEAU 18
Évolution du nombre de diplômes délivrés par les établissements d'enseignement universitaire, entre 1996 et 1998

Diplômes	1996	1997	1998
Ensemble des grades	**37 236**	**36 551**	**35 436**
Baccalauréat	29 602	28 894	27 478
Maîtrise	6 547	6 514	6 727
Doctorat	1 087	1 143	1 231
Certificats, diplômes et autres	**17 948**	**16 726**	**15 345**
TOTAL	**55 184**	**53 277**	**50 781**

Source : Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

TABLEAU 19
Fonds d'investissements dans les universités, en 1997-1998 et en 1998-1999

Enveloppes budgétaires	Plan quinquennal 1997-2002 Tranche de 1997-1998 (en M $)	Plan quinquennal 1998-2003 Tranche de 1998-1999 (en M $)
Maintien des actifs	72,7	56,9
Développement informatique	15,0	14,5
Nouvelles initiatives	11,2	33,2
Parachèvements : enveloppe d'immobilisations	66,1	62,7
Parachèvements : enveloppe des locations	37,6	79,8
TOTAL	202,6	247,1

Source : Direction générale du financement et de l'équipement (Secteur de l'enseignement supérieur)

En 1998-1999, les nouvelles initiatives ont été constituées essentiellement de l'enveloppe *Infrastructures de recherche* créée pour financer la contrepartie exigée par la Fondation canadienne pour l'innovation.

Les investissements universitaires sont autorisés par décret. Le *Plan d'investissements universitaires 1997-2002* a été approuvé par le décret no 734-98 du 3 juin 1998. Le *Plan d'investissements universitaires 1998-2003* a été approuvé par le décret no 1103-98 du 26 août 1998, puis amendé par le décret no 1442-98 du 27 novembre 1998.

5.3.6 La reddition de comptes

Au titre des modalités de reddition de comptes *a posteriori*, les universités ont continué à se conformer à la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire, adoptée le 20 juin 1995. Cette loi fait obligation à chacun des dix-neuf établissements de joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au ministre de l'Éducation un rapport sur les perspectives de développement de l'établissement, un état du traitement des membres de son personnel de direction ainsi qu'un rapport sur le rendement de l'établissement mesuré au moyen de quatre indicateurs : le taux de réussite par secteur disciplinaire et au regard de chaque grade universitaire; la durée moyenne des études, par secteur disciplinaire, pour l'obtention d'un grade universitaire; les mesures prises pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants; les programmes d'activités de recherche.

De plus, la Loi prévoit que la Commission parlementaire de l'éducation doit examiner les rapports soumis par les établissements et entendre leurs dirigeantes et leurs dirigeants au moins une fois par année.

Les rapports transmis par les établissements d'enseignement universitaire ont été déposés à l'Assemblée nationale, en novembre 1998, par la ministre de l'Éducation. La commission parlementaire compétente a examiné ces rapports et a entendu les dirigeantes et les dirigeants des établissements.

Annexe I
Loi et règlements

La liste suivante rend compte de la loi adoptée et des règlements édictés entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999 dans le domaine de l'éducation.

Loi adoptée et règlements édictés entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999

LOI ET RÈGLEMENTS	DÉCRETS ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS
Loi	
Loi modifiant la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives	Projet de loi 452, sanctionné le 11 juin 1998 Lois du Québec, 1998, chapitre 12
Règlements	**Règlements**
Dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones	Décret 306-98, 18 mars 1998 (Entré en vigueur le 11 avril 1998)
Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire	Arrêté ministériel, 27 mars 1998 (Entré en vigueur le 30 avril 1998)
Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial	Arrêté ministériel, 27 mars 1998 (Entré en vigueur le 30 avril 1998)
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux étudiants	Décret 484-98, 8 avril 1998
Dénomination des commissions scolaires nouvelles francophones et anglophones	Décret 483-98, 8 avril 1998
Règlement modifiant le Règlement sur le régime d'implantation des commissions scolaires francophones et anglophones	Décret 618-98, 6 mai 1998
Règlement modifiant le Règlement sur le transport des élèves	Décret 642-98, 13 mai 1998
Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 1998-1999	Décret 696-98, 27 mai 1998
Règlement modifiant le Règlement sur le régime d'implantation des commissions scolaires francophones et anglophones	Décret 776-98, 10 juin 1998
Règlement sur la définition de résident du Québec (Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel)	Décret 910-98, 8 juillet 1998
Règlement sur la définition de résident du Québec (Loi sur l'enseignement privé)	Décret 911-98, 8 juillet 1998
Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales	Décret 962-98, 21 juillet 1998
Règlement modifiant le Règlement sur les droits de scolarité et les droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger	Décret 963-98, 21 juillet 1998
Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires	Arrêté ministériel, 23 septembre 1998
Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté ministériel, 23 septembre 1998

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des études des collèges d'enseignement général et professionnel	Arrêté ministériel, 23 septembre 1998
Règlement sur les services de garde en milieu scolaire	Décret 1316-98, 14 octobre 1998
Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial	Arrêté ministériel, 28 octobre 1998
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	Décret 1424-98, 19 novembre 1998

Annexe II
Liste du personnel de direction au 31 mars 1999

Cabinet du ministre

Ministre :
François Legault
- Directeur de cabinet :
  Daniel Zizian

Bureau de la sous-ministre

Sous-ministre :
Pauline Champoux-Lesage
- Secrétaire générale :
  Carole Pelletier
- Coordonnatrice à la condition féminine :
  Lise Matte
- Directeur de la vérification interne :
  Viateur Laplante
- Directeur des affaires internationales et canadiennes :
  Pierre Brodeur
- Directeur des communications :
  Daniel Legault
- Directrice des affaires juridiques :
  Julie Gosselin

Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire

Sous-ministre adjoint :
Robert Bisaillon
- Directrice de la formation générale des jeunes :
  Margaret Rioux-Dolan
  - Directeur adjoint (Québec) :
    Claude Giroux
  - Directrice adjointe (Montréal) :
    Marie-Diane Pruneau
- Directeur de la formation générale des adultes :
  Alain Mercier
- Directeur de la sanction des études :
  Jacques Tardif
- Directrice de l'adaptation scolaire et des services complémentaires :
  Margaret Rioux-Dolan
- Directrice de la recherche :
  Johanne Lévesque
- Directeur des ressources didactiques :
  Roger Vézina
- Directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire :
  Diane Gagnon
- Directrice des services aux communautés culturelles :
  Marie-France Benes

Réseaux

Sous-ministre adjoint :
Henri-Paul Chaput
- Directeur général du financement et des équipements :
  Jean Bouchard, par intérim
  - Directeur des opérations budgétaires et financières :
    René Lepage, par intérim
  - Directeur des politiques budgétaires et contrôles :
    Michel Mailhot
  - Directeur des équipements scolaires :
    Roméo Lajoie
- Directeur général des relations du travail :
  Claude Pagé
  - Directeur de la rémunération et des conditions de travail :
    Claude Nadeau
  - Directeur de la classification du personnel enseignant :
    André Raymond
- Coordonnateur aux affaires autochtones :
  Paul Rémillard
- Directeur de l'enseignement privé :
  Denis Dugal
- Directeur de la coordination régionale :
  Jeannot Bordeleau
- Directeur régional du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine :
  Michel Doré
- Directrice régionale du Saguenay– Lac-Saint-Jean :
  Ginette Dion
- Directrice régionale de Québec et de la Chaudière-Appalaches :
  Marie-Sylvie Descôteaux
- Directrice régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec :
  Sylvie Turcotte
- Directrice régionale de l'Estrie :
  Carole G.-Thibault
- Directeur régional de Laval, des Laurentides et de Lanaudière :
  Michel Monfet
- Directeur régional de la Montérégie :
  Jacques Désautels
- Directrice régionale de Montréal :
  Marie-France Benes
- Directeur régional de l'Outaouais :
  Francis Culée
- Directrice régionale de l'Abitibi–Témiscamingue et du Nord-du-Québec :
  Jocelyne Sauriol

- Directrice régionale de la Côte-Nord :
  Lise Briand

Communauté anglophone

Sous-ministre adjointe :
Elaine Freeland

- Direction de la production en langue anglaise :
  poste vacant

Foi catholique

Sous-ministre associée :
Christine Cadrin-Pelletier

Foi protestante

Sous-ministre associé :
C. Grant Hawley

Formation professionnelle et technique

Sous-ministre adjoint :
Jean-Yves Bourque

- Directeur des programmes :
  Guy Demers
  - Directeur adjoint :
    Carl Filiatreault
- Directeur de l'organisation pédagogique :
  Serge Côté

Enseignement supérieur

Sous-ministre adjoint :
Jacques Babin

- Directrice de l'enseignement collégial :
  Claire Prévost-Fournier
- Directeur général du financement
  et de l'équipement :
  Pierre Malouin
- Directeur de l'enseignement collégial privé
  et de la coordination interne :
  Jean-Yves Marquis
- Directeur de l'enseignement et de la recherche
  universitaires :
  Louis Gendreau
- Directeur des relations du travail :
  Gilles Pouliot

Loisirs et sports (unité rattachée au Ministère le 16 décembre 1998)

Directeur général :
Jean-Pierre Bastien

- Directeur de la sécurité :
  Claude Lamarre
- Directeur des sports et de l'activité physique :
  Alain Lavarenne
- Directeur des loisirs :
  Jacques Beaudoin

Services à la gestion

Directeur général :
Yvan Dussault

- Directeur des ressources financières :
  Jean Tremblay
- Directeur des ressources humaines :
  Régis A. Malenfant
- Directeur des ressources matérielles :
  Daniel Caron
- Directeur des statistiques et des études quantitatives :
  Robert Maheu
- Directeur des systèmes d'information :
  Denis Tremblay
- Directeur de la gestion des systèmes de collecte :
  Gaston Mongeau
- Directeur de la planification et de l'intégration :
  Guy Morneau
- Directeur du traitement et de la bureautique :
  Constant Gravel

Aide financière aux études (unité autonome de service)

Directeur général :
Pierre-Paul Allaire

- Directeur du développement technologique
  et du soutien aux activités :
  Michel Bisson
- Directeur des services aux bénéficiaires
  et de l'attribution :
  Michel Verge
- Directrice des programmes et de la recherche :
  Francine Deschênes
- Directrice de la gestion des prêts :
  Louise Soucy